



Au Conseil communal de Prilly Rapport sur les comptes de l'exercice 2017 Préavis municipal No 5-2018

Composition de la commission des finances (COFIN) :

- Sylvie Krattinger, présidente
- Elia Pochon, rapportrice
- Membres :
 - Rebecca Joly, excusée pour la totalité des séances
 - Fabien Deillon
 - Jean-Pierre Dupertuis, vice-président
 - Daniel Oertli
 - Olivier Pilet, suppléant

Table des matières

1.	PREAMBULE.....	3
2.	RESUME	3
3.	ORGANISATION DE LA COMMISSION DES FINANCES	6
4.	GÉNÉRALITÉS.....	6
4.1.	POPULATION.....	6
5.	SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.....	7
5.1.	RÉSULTATS DE L'EXERCICE.....	7
5.1.1.	Marge d'autofinancement.....	8
5.1.2.	Analyse des principaux écarts par direction	9
5.1.3.	Analyse des principaux écarts par nature.....	10
5.2.	BILAN.....	13
5.3.	TABLEAU DES INVESTISSEMENTS	14
5.4.	INDICES ET RATIOS	14
5.4.1.	Dette et ratio quotité d'intérêts.....	14
5.4.2.	Endettement net	16
5.4.3.	Capacité de financement de l'endettement et capacité d'autofinancement ..	16
5.4.4.	Degré d'autofinancement	16
5.5.	VALEUR DU POINT D'IMPÔT.....	16
6.	COMPTES 2017 DES ENTENTES INTERCOMMUNALES	17
6.1.	COMPTES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LAUSANNE (STEP DE VIDY).....	17
6.2.	COMPTES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE SDIS MALLEY PRILLY-RENS.....	17
7.	RAPPORTS DE CONTRÔLE HERVEST FIDUCIAIRE SA.	17
8.	SYNTHÈSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES À LA MUNICIPALITÉ.....	18
9.	OBSERVATIONS	19
9.1.	COMPTES 2015 ET 2016 - SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA COFIN.....	19
9.2.	COMPTES 2017 - OBSERVATIONS DE LA COFIN	20
10.	CONCLUSIONS.....	22
11.	ANNEXES :	22

1. Préambule

La COFIN tient à remercier M. Antoine Reymond, Municipal des finances, M. le Syndic et les Municipaux ainsi que toutes les personnes interpellées pour les informations fournies et pour leur disponibilité. La COFIN tient aussi à remercier la bourse pour le travail effectué afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations comptables.

2. Résumé

Les comptes 2017 de Prilly, en quelques chiffres :

Résultat :	L'exercice est déficitaire. Il présente un excédent de charges de CHF 2'375'295.75, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 1'249'100.00 L'analyse met en évidence que l'excédent de charges avant opérations de clôtures (prélèvement sur des fonds de réserve et régularisation des transitoires depuis plus de 20 ans) s'élevait à environ CHF 7'675'000.-
Total des revenus :	CHF 63'023'528.19
Total des charges :	CHF 65'398'823.94
	L'augmentation des charges est presque trois fois plus importante que celle des revenus par rapport au budget 2017 et deux fois plus importantes par rapport aux comptes 2016. Par rapport aux prévisions budgétaires, ce résultat s'explique par des écarts importants au niveau de : - la contribution complémentaire à la péréquation directe pour 2016 CHF 2'091'367.- - la contribution complémentaire à la facture sociale pour 2016 CHF 1'058'930.- Par rapport aux comptes 2016, les engagements pris par voie de préavis augmentent les charges 2017 d'environ 1 million. - Corps de police CHF 722'708.22 - Parascolaire (compensé à 52% par la participation des familles) CHF 287'080.40 Les charges autorités et personnel correspondent à 25.16% du total des charges, ce taux est plus bas qu'en 2016 (25,42%)
Nombre d'habitants :	12'105 (- 15 depuis 2016, soit -0.12%) selon la nouvelle définition.
Taux fiscal	73.5%, depuis 2012.
Plafond d'endettement	93 millions
Montant des emprunts au 31 déc. 2017	62 millions Alors qu'un montant de 15 millions était budgété, un montant de 11 millions a été emprunté.
Taux moyen d'emprunts 2017 :	Le taux moyen d'emprunt à long terme baisse de 1,591% à 1,434%

Marge**d'autofinancement :**

Négative, elle s'élève à CHF -150'093.28.

En 2017, la marge d'autofinancement est insuffisante pour financer le ménage courant et ne permet plus de financer les investissements.

La marge d'autofinancement fluctue rapidement, elle était d'environ 7 millions en 2015 et d'environ 4 millions en 2016.

**Dépenses
d'investissements
nettes en 2017**

CHF 10'128'502.60

Augmentation des immobilisations de CHF 6'660'052.75

Les investissements sont inférieurs d'environ 10 millions au montant budgété.

Les principaux investissements sont le passage inférieur des Coulisses, le renforcement du réseau routier au Chemin des Creuses et à la route des Flumeaux, l'aménagement cyclable du PALM, la structure scolaire provisoire de Corminjoz, le renouvellement des espaces de jeux de Plan Sépey et l'acquisition de mobilier pour les APEMS.

**Plafond de
cautionnement**

46,5 millions

**Montant des
engagements au 31
déc. 2017 :**

CHF 24'798'903.03

Une participation de 2 millions pour le CSM (ex-CIGM) est connue. Elle impactera les comptes communaux en 2020. Le montant de la réserve générale s'élève à plus de 2,5 millions.

Participation :**Engagements de tiers**

Autres engagements de tiers privés dans le cadre de conventions relatives à Malley-Coulisses : CHF 10'465'292.-

**Capacité de
financement de
l'endettement**

-0,33%, surendettement grave

**Capacité
d'autofinancement**

-0,25%, capacité d'autofinancement inexistante

Quotité d'intérêts

1,6%, charge supportable

Constat

Depuis plusieurs années, la COFIN avait mis en garde le Conseil communal et la Municipalité sur le risque de dégradation des finances de notre ville. « Nous devons maintenant nous préparer à quelques années difficiles après les forts excédents de ces dernières années » (page 2 du rapport du budget de 2015). La COFIN a régulièrement proposé des amendements du budget et lors des votes, la COFIN a souvent été déboutée.

L'analyse du résultat 2017, met en évidence les éléments suivants :

- Le montant des dépenses autorisées pour chaque compte a été respecté. Par conséquent, c'est l'autorisation des dépenses qui était trop élevée. La COFIN regrette que ses propositions d'amendements du budget 2017 d'un montant total de CHF 1'307'464.- n'aient pas été suivies.
- Notre participation à la péréquation a augmenté. Prilly a dû verser 3 millions de solde pour l'année 2016.
- Les recettes fiscales, basées sur les comptes 2015, ont baissé de 5,5 millions par rapport au budget 2017.
- Le Conseil communal a accepté deux préavis complémentaires pour un montant total d'un million concernant la POLOUEST et les APEMS.

Afin de faire face à ces charges importantes, nous avons dû puiser dans nos réserves à hauteur de CHF 4'700'000.- et nous n'avons plus les moyens de les alimenter.

Perspectives

Par rapport à l'introduction de la RIE3 en 2019 dont l'impact est difficile à estimer, la COFIN a pris connaissance des recommandations du 9 mai 2018 de l'Etat de Vaud qui encourage « les communes à affecter des réserves existantes ou nouvelles dans le but de compenser les baisses de revenus fiscaux attendus à partir de 2019 ». Nous n'avons malheureusement pas de disponibilité pour approvisionner le compte de réserve.

C'est pourquoi, la COFIN recommande fortement de mettre en œuvre un train de mesures pour réduire les charges et augmenter les recettes.

Avec comme exemple,

- revoir la stratégie relative aux plans d'investissements et prioriser les futurs projets ;
- établir une planification financière ;
- mettre en œuvre une gestion rigoureuse (mettre en place un contrôle interne SCI, suivre les entrées fiscales, mettre en place un bouclage comptable trimestriel, améliorer le suivi des crédits relatifs aux préavis) ;
- réaliser des économies sur des charges pérennes et réduire certaines prestations à la population lors de l'établissement des prochains budgets ;
- mettre un frein aux engagements déjà pris par le biais de préavis ;
- mettre en place l'organisation de rencontre entre les commissions pour la préparation des séances intercommunales ;
- mettre en place une stratégie pour développer la promotion économique ;
- recalculer le coût des prestations fournies à des tiers ou évaluer la nécessité d'être prestataire de service
- revoir l'attribution des subventions.
- mettre en œuvre le postulat PO-01-2017 pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations déposées par le Conseiller Fabien Deillon.

De plus, la COFIN recommande à la Municipalité d'intégrer dans sa gestion des risques les engagements pris dans le cadre de partenariats public-privé. Elle recommande aussi de suivre avec attention l'évolution des taux d'intérêts à long terme.

A savoir encore que ce résultat catastrophique aura probablement une influence sur notre participation au niveau de la péréquation en 2018.

Pour conclure cette introduction, la prise de conscience de la nécessité de maîtriser notre endettement est primordiale pour avoir la capacité de faire face à nos futurs engagements.

3. Organisation de la Commission des finances

La commission des finances a siégé à six membres ; les Verts étant excusés pour toute la période. Elle s'est réunie à 13 reprises entre le 29 mars et le 30 mai 2018 pour examiner les comptes 2017 de notre ville. Elle a travaillé de manière participative.

Le travail de la Commission a consisté en :

- a) L'étude du préavis N° 5-2018 et une prise de connaissance des rapports Observations, statistiques et commentaires et de gestion 2017.
- b) Une rencontre entre les Présidents de la COGEST et la COFIN avec Monsieur Alain Gilliéron, Syndic, accompagné des Municipaux.
- c) L'étude des réponses aux questions de la Municipalité.
- d) L'étude du rapport de vérification des comptes 2017 de la fiduciaire Hervest.
- e) L'étude du rapport de vérification de Sous Le Collège SA.
- f) Un tour de table final.

Après avoir posé une série de questions par messagerie électronique, la COFIN a rencontré, à sa demande, en date du 9 mai dernier Monsieur Antoine Reymond, Municipal en charge des Finances. Celui-ci était accompagné de Monsieur Pascal Bertholet, boursier communal et de Madame Annette Jacquin. L'ensemble des questions et réponses des commissaires figurent à l'annexe 1. Pour le rapport au Conseil communal, nous nous contentons de reprendre les points importants.

Conformément à l'article 102 du Règlement du Conseil communal, les membres de la COFIN et de la COGEST se sont rencontrés le 28 novembre 2017 et le 2 mai 2018 afin de coordonner le travail des deux commissions. Un procès-verbal a été tenu pour chaque séance. La COFIN a été notamment mandatée par la COGEST pour analyser les aspects financiers de la commission d'intégration de Prilly C(ISIP). Dans le cadre de l'étude des comptes 2017 de la CISIP, elle a rencontré Monsieur Michel Pellegrinelli, Municipal en charge de ladite commission. L'analyse de la COFIN figure à l'annexe 2.

La COFIN tient à relever la qualité du rapport de la Municipalité remis aux Conseillers communaux. Elle a apprécié les modifications apportées à la présentation du bilan.

4. Généralités.

4.1. Population

Le calcul des charges (et produits) qui dépend de la population communale est basé sur le chiffre établi par STATVD <http://www.scris.vd.ch/>. Dès 31.12.2017, selon la nouvelle définition : la population résidente permanente intègre désormais les fonctionnaires d'organisations internationales et la population du domaine de l'asile résidant en Suisse depuis au moins un an. Les données avant 2017 sont des estimations calculées rétroactivement selon la nouvelle définition.

Ainsi au 31 décembre 2017, le chiffre STATVD concernant le nombre d'habitants à Prilly est de 12'105, en baisse de 15 personnes par rapport à l'estimation pour 2016 (données provisoires).

Pour l'Office de la Population, le total de la population établie s'élève à 12'194 personnes, en hausse de 70 personnes par rapport à 2016, et même 12'395 si l'on inclut les personnes en « résidence secondaire » (y.c. les étudiants).

5. Situation financière de la Commune

5.1. Résultats de l'exercice

Pour une seconde année consécutive, les comptes de l'année 2017 bouclent sur un excédent de charges de CHF 2'375'295.75 alors que le budget prévoyait un excédent de charges après amendements de CHF 1'249'100.00.

Au vu des explications ci-dessous, ce résultat est très préoccupant d'autant plus que nous allons devoir faire face à l'introduction de la RIE3.

Explications par rapport au budget

Par rapport aux prévisions, ce résultat s'explique par des écarts importants au niveau de la péréquation directe et de la facture sociale et par une surestimation des revenus au niveau des Impôts. L'embellie de 2015 au niveau fiscal sur laquelle s'est basée le budget 2017, ne s'est pas poursuivie et les prévisions de croissance ont été trop optimistes.

A relever que dans son ensemble, le budget 2017 a été respecté par la Municipalité et ses chefs de services.

Analyse des opérations de clôture de l'exercice 2017

Les éléments, décrits ci-après, se justifient en termes de politique financière. Toutefois, la concomitance de leur mise en œuvre a pour incidence de dissimuler le résultat de l'exercice 2017 avant les écritures de boucllement. Au vu des estimation ci-dessous, l'excédent de charges avant les opérations de clôture s'élève à environ **CHF 7'675'000. - ; ce qui représente 11,75% du total des charges.**

Produits exceptionnels

Dissolution d'une partie des réserves d'un montant d'environ :	CHF 1'500'000.-
En raison de l'analyse d'un projet de modification des pratiques, certes bienvenu, la provision pour l'assurance maladie n'est plus alimentée et a été réduite d'environ :	CHF 200'000.-
La tenue des comptes de régularisation a été améliorée. Un revenu exceptionnel relatif aux recettes excédentaires sur les exercices antérieurs a été comptabilisé d'environ :	CHF 600'000.-
Prélèvement sur le transitoire péréquation et facture sociale de :	CHF 3'000'000.-
Total des produits exceptionnels qui permettent de réduire d'autant l'excédent de charge de l'exercice 2017	CHF 5'300'000.-

Reports de charges au boucllement

Application des nouvelles pratiques pour les amortissements : les amortissements débutent au boucllement du préavis et pour les préavis de plus de 1 millions avec une durée des travaux de plus de 18 mois à partir du boucllement annuel.	CHF 1'000'000.-
Aux comptes 2017, les amortissements représentent 6,17% des comptes alors qu'ils représentaient 10,10% en 2015.	
Facture d'eau des SI, absente des transitoires	CHF 55'000.-

Reports de charges au budget de fonctionnement

Travaux entretien des routes reportés

CHF 240'000.-

En fonction d'un rapport de la cour des comptes sur l'entretien des routes, la COFIN tient à informer le Conseil communal que des reports pour l'entretien constructif des routes et l'entretien des bâtiments peuvent engendrer des coûts plus importants à l'avenir,

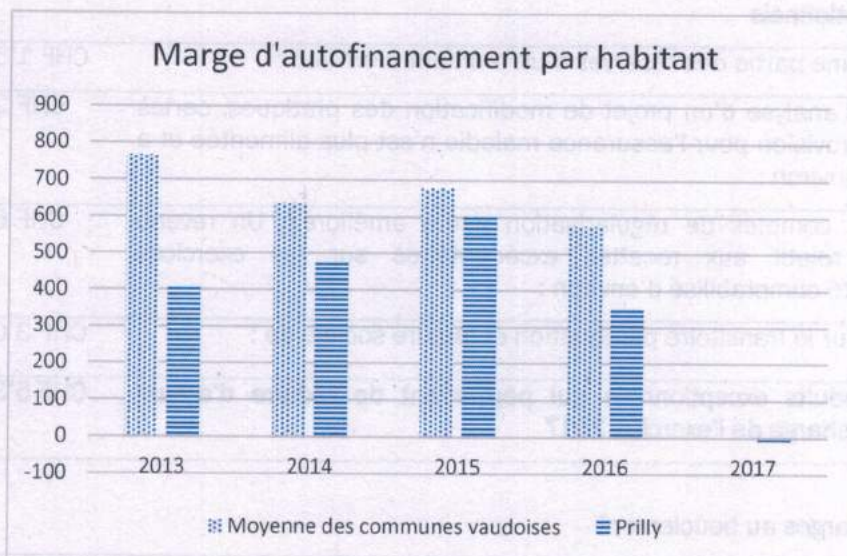
5.1.1. Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement correspond à l'excédent des recettes épurées sur les charges de fonctionnement épurées également. Elle sert en principe à rembourser les dettes et à autofinancer de nouveaux investissements. Ce critère est déterminant pour évaluer la capacité d'investissement d'une collectivité publique.

La marge d'autofinancement, négative pour 2017, se monte à -CHF 150'093.28, soit -CHF 12.- par habitant ; en forte baisse par rapport à 2016 où elle s'élevait à CHF 4'231'240.29, soit une réduction d'environ CHF 4'381'000.-. Celle-ci est inférieure d'environ CHF 3'400'000.- au montant budgété.

Cette marge d'autofinancement négative ne permet pas de financer les dépenses d'investissement de l'année 2017 qui se montent à CHF 10'128'502.60 nets. Cet investissement n'est qu'une faible partie de ce qui nous attend encore ces prochaines années, soit 181 millions prévus, jusqu'en 2022, au budget 2018 ; tout en sachant que le plafond d'endettement voté est fixé à 93 millions pour la législature 2016-2021.

Au vu de ce résultat, de nombreux investissements ne pourront pas être consentis et la Municipalité est amenée à revoir ses priorités pour la législature. La COFIN recommande de prévoir un montant pour les imprévus.



5.1.2. Analyse des principaux écarts par direction

L'analyse ci-après est une reprise synthétique des principaux écarts par direction.

Au niveau des charges,

Le budget 2017 avait fortement sous-estimé les charges de la péréquation. En effet, le solde versé pour les années précédentes est de CHF 2'091'367.– pour la péréquation directe et de CHF 1'058'930.– pour la facture sociale.

On peut relever que l'ensemble des charges, sous contrôle de la Municipalité, sont maîtrisées par rapport au budget 2017.

- L'administration générale a réduit l'ensemble des charges de 18,24% à 16,88%. Le montant est diminué de CHF 374'501.65 par rapport aux comptes 2016 et d'environ CHF 800'000.– par rapport au budget. La baisse est liée principalement à une réduction de notre participation aux transports publics. Pour les transports publics, ce résultat semble variable.
- Route : les charges sont en baisse de CHF 711'547.89 par rapport au budget 2017. Cet écart par rapport au budget s'explique principalement par les nouvelles pratiques relatives aux amortissements et au report de charge de l'entretien des routes.
- Comme les recettes du compte réseau d'égout et épuration sont affectées, on retrouve un écart identique aux charges et aux revenus.
- Compte tenu d'une demande insuffisante, la direction a renoncé à mettre en place des devoirs surveillés pour les 3P au niveau de l'enseignement primaire. Il y a donc moins de charges et moins de revenus par rapport au budget (cf annexe 1 : compte 510.3012)
- Police : les charges augmentent de CHF 734'801.60 par rapport aux comptes 2016. Cette augmentation était budgétée.
- Service industriel, bien que d'un montant peu élevé, les charges augmentent de 50%., soit de CHF 129'688.54 par rapport aux comptes et d'environ CHF180'000.- par rapport au budget.

Par rapport aux comptes 2016, en sus de la péréquation, les engagements pris par voie de préavis en lien avec le développement du parascolaire et le corps de police augmentent les charges 2017 d'environ 1 million.

Référence	CHARGES PAR DIRECTION	Cptes 2017	Budget 2017	Cptes 2016
18	Transport publics	3'155'447.15	(692'952.85)	(211'504.75)
21	Impôts	715'389.77	(217'610.23)	(202'777.17)
23	Amortissements et réserves non ventilés	10'697'686.50	2'388'686.5	1'424'038.25
'42	Constructions et urbanismes	1'581'681.08	(221'318.92)	233'507.23
43	Routes	2'862'252.11	(711'547.89)	(390'774.40)
46	Réseau égouts épuration	1'562'861.50	(377'738.5)	(445'887.85)
51	Enseignement primaire	1'290'280.66	(130'919.34)	(264'298.99)
61	Corps de police	3'671'960.84	36'460.84	722'708.22
71	Service social	5'055'204.60	(259'195.4)	229'575.94
72	Prévoyance sociale	10'757'828.52	2'384'928.52	1'823'613.01
82	Service industriel	309'567.54	179'567.54	129'688.54
Sommes des variations importantes et significatives			3'089'908.16	3'047'888.03

Légende :

- la colonne Cptes 2017 rappelle le montant aux comptes pour la référence citée en intitulé,
- la colonne budget 2017 mentionne le montant de l'écart par rapport au budget 2017,
- la colonne Cptes 2016 indique le montant de l'écart par rapport aux comptes 2016,
- un signe + indique que le résultat des comptes 2017 est en amélioration par rapport au critère de référence (Budget 2017 ou comptes 2016),
- un signe () indique que le résultat des comptes 2017 est au contraire en détérioration par rapport à ces mêmes critères.

Au niveau des revenus,

- Dans le cadre de la comptabilité générale, les revenus concernent des recettes excédentaires sur les exercices antérieurs d'un montant de CHF 614'910.65 et un prélèvement sur la réserve générale de CHF 300'000.-.
- Les recettes d'impôts avaient été fortement surestimées au budget 2017 pour un montant de plus de 3,5 millions.
- La commune a prélevé 3 millions sur le compte 9259.08 transitoire péréquation et facture sociale. 2 millions ont alimenté la péréquation directe et 1 million la facture sociale.
- Au niveau du service social, la participation des parents à la fringale a augmenté de CHF 152'125.05 et la FAJE a versé une subvention de CHF 38'446.11.

Référence	REVENUS PAR DIRECTION	Cptes 2017	Budget 2017	Cptes 2016
20	Comptabilité générale, caisse	1'027'100.14	965'400.00	968'382.85
21	Impôt	35'735'824.86	(3'594'175.14)	(1'058'842.87)
23	Amortissements et réserves non ventilées	12'416'974.50	1'913'474.00	667'980.35
46	Réseau d'égout épuration	1'562'861.50	(377'738.5)	(445'887.85)
51	Enseignement primaire	365'295.55	(61'704.45)	(307'688.95)
71	Service social	2'171'720.58	217'420.58	351'002.73
72	Prévoyance sociale	1'114'210.70	982'210.70	978'272.85
Sommes des variations importantes et significatives			44'487.19	1'153'219.11

La légende est identique au tableau précédent.

5.1.3. Analyse des principaux écarts par nature

Le tableau du rapport Observation, statistiques et commentaires en page 20 récapitule les variations par nature. La COFIN a mis en évidence les éléments principaux ci-après.

Au niveau des charges par rapport au budget,

- L'augmentation du montant Personnel administratif et d'exploitation de CHF 336'771.90 est bien compensée par le montant de CHF 346'387,97 remboursement de tiers (assurances).
- L'entretien des chaussées a été réduite de CHF 261'000.-.
- L'intérêt des dettes à moyen et à long termes a baissé de CHF 171'430.58 par rapport au budget 2017
- La mise en place des nouvelles pratiques des amortissements engendre une baisse de CHF 1'087'650.15.
- La facture sociale augmente de CHF 2'379'914.-.
- La péréquation directe augmente CHF 2'386'694.- pour l'année précédente (voir chapitre péréquation et page 12 de la brochure)). En revanche, sont en diminution la participation à la STEP d'un montant de CHF 87'685,20, à l'ASIGOS d'un montant de CHF 184'405,25 et à la POLOUEST d'un montant de CHF 504'606.-.
- La diminution des Aides et subventions à des institution concerne principalement la Fondation des Acacias pour un montant de CHF 335'413,33.

Référence	CHARGES PAR NATURE	Cptes 2017	Budget 2017	Cptes 2016
301	Personnel administratif et d'exploitation	12'624'971.90	336'771.90	471'875
314	Entretien des immeubles, routes et territoires	1'104'874.11	(264'825.89)	196'335.21
322	Intérêts des dettes à moyen et long termes	817'269.42	(171'430.58)	5'861.11
331	Amortissements obligatoires du patrimoine administratif	3'499'349.85	(1'087'650.15)	(1'172'438.60)
351	Canton	13'903'175.25	2'332'175.25	2'287'594.05
352	Communes	18'934'694.15	1'528'094.15	1'495'769.12
365	Aides et subventions à des institutions privées	3'478'184.16	(378'515.84)	(81'232.58)
Sommes des variations importantes et significatives			2'294'618.84	3'203'763.31

La légende est identique au tableau précédent.

Au niveau des revenus,

La surestimation de l'impôt au budget par rapport aux personnes physiques, la baisse de l'impôt des personnes morales et une diminution de l'impôt conjoncturel sur les successions et donations expliquent la baisse importante des revenus à hauteur 5,5 millions. La COFIN avait clairement annoncé dans son rapport du budget 2017 (page 29) que ce montant était trop optimiste.

Ces baisses ont été compensées par :

- Les recettes excédentaires sur les exercices antérieurs (transitoires depuis 20 ans) d'un montant de CHF 614'910.65, une augmentation des finances d'entrées à la piscine de la Fleur-de-Lys pour environ CHF 115'000.- et la récupération sur des créances de débiteurs pour CHF 35'000.-.
- Les parts à des recettes cantonales concernent principalement l'impôt sur les frontaliers qui a été affecté à un nouveau compte.
- Un prélèvement sur la provision relative à la facture sociale et le versement d'une subvention de la FAJE relative au parascolaire
- Un prélèvement de 2 millions sur la provision relative à la péréquation directe.
- Un prélèvement de CHF 300'000.- a été effectué sur la réserve générale ainsi que CHF 446'004.61 sur la réserve pour arriérés d'impôts.

Référence	Revenus PAR NATURE	Cptes 2017	Budget 2017	Cptes 2016
400	Impôt sur le revenu, fortune et impôt personnel	22'161'741.26	(3'770'258.74)	(247'921.23)
401	Impôt sur le bénéfice et capital pers. morales	8'129'683.30	(1'240'316.70)	(1'422'065.85)
405	Impôt sur les successions et donations	201'994.70	(448'005.3)	(441'061.50)
434	Taxes et raccordements d'utilisation	2'412'231.15	7'231.15	(384'640.65)
439	Autres recettes	1'198'672.85	826'672.85	749'339.60
441	Parts à des recettes cantonales	1'548'873.90	1'148'873.90	719'441.85
451	Canton	1'475'110.50	1'062'210.5	1'014'688.90
452	Communes et associations de communes	14'124'586.95	1'823'186.95	675'070.40
465	Participation et associations de tiers	1'975'653.05	145'653.05	298'814.95
480	Prélèvement sur les fonds de réserve et de renouv.	1'404'633.16	592'833.16	650'731.21
Sommes des variations importantes et significatives			148'080,42	1'612'397,68

La légende est identique au tableau précédent.

REVENUS FISCAUX

La baisse des recettes d'impôts de CHF 5'197'590.54, toutes natures confondues, par rapport au budget 2017 résulte, principalement, de la baisse des recettes provenant des personnes morales et d'une surestimation du revenu sur les personnes physiques.

Recettes sur les personnes physiques

Le recul des contributions des personnes physiques de - CHF 3'124'824,33 par rapport au budget peut s'expliquer par un budget trop optimiste. Ce produit est, en revanche, en progression de CHF 958'239,34 par rapport aux comptes 2016. Précisons que ces chiffres s'entendent hors variation des provisions et hors défalcatons, dégrèvements, remises. En comparaison avec 2011, l'augmentation des recettes d'impôts sur les personnes physiques en 2017 est de 10%, le budget prévoyait une augmentation de 17%. Durant cette même période, la population a augmenté de 5,8%.

Recettes sur les personnes morales

Les recettes d'impôts directs sur les personnes morales sont inférieures aux prévisions budgétaires de -CHF 1'240'316.70 et au résultat de 2016 -CHF 1'422'000.—.

La mise en œuvre de la réforme RIE3 en 2019 avec une diminution du taux légal de 8.5% à

3.33% pourrait nous coûter 4,5 millions sur la base actuelle des recettes des personnes morales. Au vu de ces données, la COFIN mesure l'importance de prendre des dispositions communales.

Autres recettes

La COFIN constate une baisse de l'impôt sur les frontaliers de CHF 155'933,45 par rapport aux comptes 2016.

Les charges totales afférentes à ces mêmes impôts (attribution à la réserve, défalcons, remises, etc.) sont inférieures de CHF 217'610,23 par rapport à ce qui était budgétisé et inférieures de CHF 202'277,17 par rapport aux comptes 2016.

Le tableau établi par la bourse de la page 13 du fascicule donne d'autres précisions ainsi que le graphique page sur l'évolution des impôts des personnes physiques et morales. Le Municipal a précisé que leurs données tiennent compte des modifications apportées à l'impôt sur les frontaliers, attribué à la nature 44.

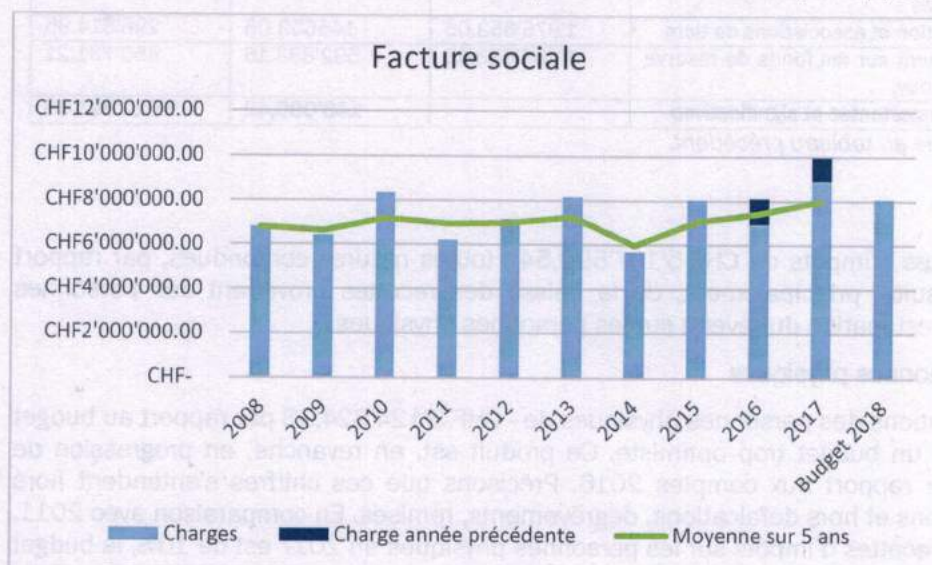
PEREQUATION

Facture sociale

Les charges aux comptes comprennent à la fois les acomptes versés, le complément ou le retour de péréquation de l'année précédente et, parfois, les montant versés en provision. L'analyse ci-après se fera à partir de ces données brutes.

Nous avons bénéficié d'un retour sur la facture sociale de l'année précédente en 2014 de CHF 1'457'598.- et en 2015 de CHF 232'250.-.

En revanche, nous avons versé un solde complémentaire pour l'année précédente (en noir sur le graphique) en 2016 de CHF 1'164'593.- et en 2017 de CHF 1'058'930.-. Le versement complémentaire en 2017 pour 2016 se situe légèrement en dessus de la moyenne de ces 5 dernières années. Pour 2017, les acomptes versés sont supérieurs à la moyenne de ces 5 dernières années. Le montant budgété en 2018 est sous-estimé ; ce qui va péjorer le résultat des comptes 2018. La COFIN une fois de plus à prendre des mesures par rapport à cet élément.



Péréquation directe (230.45.20)

La COFIN a fait le choix de reprendre ci-après la réponse de la Municipalité que l'on retrouve dans l'annexe 1.

« Sur la base du décompte de péréquation établi par le Canton pour l'année 2016, la péréquation directe clôture comme suit:

Redistribution (couches population, solidarité et dépenses thématiques)	CHF 10'161'125.00
Alimentation du fonds	CHF 8'121'039.00
Solde en faveur de la Ville de Prilly	CHF 2'046'086.00

Pour l'année 2016, et en cumulant les charges de la péréquation indirecte (facture sociale) et de la réforme policière, le total net de la péréquation s'élève à CHF 6'518'721.00.

Pour 2017, on peut renvoyer le lecteur à la page 12 de la brochure annexe aux comptes « Observations, statistiques et commentaires ». Un tableau détaille les mouvements de fonds selon la rubrique de la péréquation. »

5.2. Bilan

La nouvelle présentation du bilan est appréciée par la COFIN car pour la première fois les comptes ne se limitent plus uniquement aux têtes de chapitre.

L'excédent de charges enregistré dans les comptes 2017 réduit le capital inscrit au passif du bilan de CHF 1'938'254.84 à fin 2016 à CHF -479'946.71 à fin 2017, ce qui signifie que le total de la valeur comptable de nos actifs (immeubles, créances, titres, etc.) est inférieur d'autant à celle de nos passifs (emprunts, autres dettes, réserves, etc.). Désormais, le capital est à découvert.

En 2009, la dette publique s'élevait à 15 millions. Avec le nouvel emprunt de 11 millions, elle a atteint le montant de 62 millions. L'augmentation sur 10 ans est de 400%.

Malgré la souscription de ce nouvel emprunt de 11 millions, les disponibilités se sont réduites de 10 millions à 4 millions. Elle constate que le flux financier de sortie est de 17 millions. De plus, la COFIN invite la Municipalité à déterminer son besoin en fond de roulement et planifier sa trésorerie.

La COFIN a aussi constaté que par rapport au compte 9112 impôts à encaisser notre commune doit encore percevoir un montant de CHF 9'795'666.70 en 2017 soit un surplus de 1,5 millions par rapport à 2016. Ce montant est déjà comptabilisé dans les produits. Le risque est que seul une partie soit encaissée.

Les investissements du patrimoine administratif augmentent d'environ 7 millions par rapport à 2016. Cette augmentation s'inscrit dans le rythme de celles des années 2015 et 2016.

La COFIN a constaté les opérations mises en œuvre pour assainir les comptes de régulation. Un montant d'environ CHF 614'000.- de recettes excédentaires et un montant d'environ CHF 12'000.- de charges excédentaires ont été extournés. La bourse a notamment trouvé des différences antérieures à 1998 non justifiées. La COFIN recommande à la Municipalité d'améliorer encore la gestion du compte 9139.00 Actifs transitoires (observation 4)

La COFIN a constaté que le préavis N° 20-90 a été bouclé et que les charges liées à ce préavis figurent actuellement au bilan 9119.51 Avances à des fournisseurs. Selon la bourse, ce montant sera ventilé dans les divers préavis concernés.

La COFIN s'est assurée que la cession de la parcelle N° 666 propriété de la Commune de Prilly, intitulée Confrérie 36 part commune au bilan 2016, à la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA a bien été prise en considération au bilan.

Depuis plusieurs années, la COFIN se questionnait sur la pertinence que la Commune soit son propre assureur par rapport à l'assurance indemnités journalières en cas de maladie. La Municipalité a engagé une étude afin d'analyser le bien-fondé de souscrire une assurance pour perte de gain. A titre d'information, la provision d'assurance maladie présente un solde fin 2017 de CHF 14'0000.. La COFIN recommande d'envisager un financement paritaire employé-employeur.

La COFIN a contrôlé la concordance des détails des divers postes de bilan avec le montant inscrit au bilan, de même que la comptabilisation dans les comptes de bilan des écritures qui doivent y figurer en provenance des comptes de fonctionnement ou d'investissements (amortissements du tableau des investissements). La COFIN a constaté que les écritures étaient concordantes.

5.3. Tableau des investissements

La COFIN a vérifié que les préavis d'investissements votés durant l'année 2017 ont bien tous été portés au tableau des investissements, que les durées d'amortissements sont conformes aux dits préavis et qu'ils figurent au bilan. Elle a constaté (observation que :

- Le numéro du préavis complémentaire 14-2017 aurait dû être associé à celui du 11-2014. Le montant complémentaire accordé a bien été ajouté aux crédits votés.
- Le numéro du préavis 15-2017 aurait dû être associé à celui du 7-2016. Le montant du crédit voté ne comprend pas le montant complémentaire de CHF 585'000.-.
- Le préavis 22-2017 relatif à la collecte des déchets n'a pas été enregistré dans le plan des investissements
- Le préavis complémentaire 23-2017 n'a pas été ajouté au préavis 17-08 et 02-15. Le montant du crédit voté ne comprend pas le montant complémentaire de CHF 388'885.45.

La COFIN a vérifié auprès du Service des communes et du logement (SCL) que la manière de recalculer les amortissements sur la durée d'amortissement était conforme aux règles comptables ; ce que le SCL a confirmé. La COFIN a sur cette base vérifié les amortissements des investissements et les a trouvés conformes aux règles établies.

La COFIN a constaté que les subventions et les apports de tiers ne sont pas encore inscrits en tant que recettes au tableau des investissements.

Quant aux préavis n°03-17 relatif à la Structure scolaire provisoire à Corminjoz et au n°16-2012 relatif au PGA, ils doivent faire l'objet d'une demande de crédit complémentaire (observation 9).

Par rapport à la somme des crédits votés, y compris les crédits complémentaires, au 31.12, Le montant qui resterait à engager est d'environ 33 millions en tenant compte des préavis déjà bouclés.

5.4. Indices et ratios

La COFIN a étudié les ratios en % et les ratios par habitants (annexe 4). Elle vous livre ci-après une synthèse des éléments importants.

5.4.1. Dette et ratio quotité d'intérêts

Pour couvrir les futurs investissements, la commune avait initialement prévu d'emprunter 15 millions en 2017, elle en a emprunté 11 millions. Elle a notamment effectué un emprunt à court terme (1 an) de 5 millions à taux négatif Le total des emprunts passe de 51 millions aux

comptes 2016 à 62 millions aux comptes 2017.

En lien avec les nombreux investissements consentis et une marge d'autofinancement négative, la dette brute se situe à CHF 5122.– par habitant.

L'emprunt à long terme de 6 millions réduit le taux d'intérêt moyen de 1,591% à 1,434%. Cette variation de notre endettement bancaire se répercute directement sur la charge d'intérêts dans le compte de fonctionnement. Pour 2017, le ratio quotité d'intérêts (intérêts passifs/ revenus épurés) se situe à 1,6% ce qui permet de juger la charge d'intérêts comme supportable.

Les prochaines échéances du remboursement de la dette d'un montant de 5 millions chacune se situent en décembre 2018 pour l'emprunt à court terme et pour l'autre emprunt en 2020. Afin de pouvoir contracter un nouvel emprunt, notre endettement à l'issue de cet emprunt ne devra pas dépasser le plafond d'endettement de 93 millions.

Au calcul de l'évolution de la dette par rapport au plafond d'endettement fixé à 93 millions, la COFIN rend attentif le Conseil communal que l'ensemble des crédits votés par le Conseil communal atteint déjà environ 33 millions. L'utilisation des fonds alimentés par des recettes affectées d'un montant de CHF 7'987'607.48 impactera aussi la dette.

Cautionnement

Pour une vision consolidée de la dette, il faut aussi prendre en compte les engagements des cautionnements de notre commune aux différentes associations (POLOUEST, ASIGOS) et sociétés (SI, Centre de Glace de Malley, Tennis club de Prilly et CADOUEST) pour un montant total de CHF 25'623'171.23 au 31.12.2017 ; sachant que le plafond de cautionnement est fixé à 46,5 millions. Au comptes 2017, l'engagement pour Cadouest SA a augmenté de 1 million et correspond à 1/3 des emprunts totaux qui s'élèvent à CHF 7'000'000.–.

La COFIN a été informée en 2016 de la nécessité d'amortir la totalité des anciennes infrastructures à la suite de la démolition de l'actuel Centre sportif de Malley (CSM SA). Dans le cadre du cautionnement accordé, la dette résiduelle à charge de la commune de Prilly est estimée à 2 millions. Inscrite au niveau des engagements hors bilan, celle-ci se déploiera en 2020 par le biais d'une convention. Le Service des communes et du logement a confirmé que l'inscription hors bilan était conforme aux exigences comptables (cf annexe 1 page 2).

La COFIN tient aussi à relever qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la répartition du cautionnement pour l'ASIGOS se fera entre les communes restantes : Jouxens-Mézery, Prilly et Romanel. Des probables modifications au sein de l'ASIGOS pourraient influencer le montant de notre cautionnement à la hausse. Pour rappel, le total des emprunts à moyen et long termes 15,5 millions.

Partenariats avec des tiers

Depuis 2016, la Municipalité a pris des engagements par le biais de conventions soumises à conditions :

Conventions et préavis	Partenaires	Participation TTC
Préavis 13-2017 sollicitant un crédit d'investissement de CHF 15'210'000.-TTC (avant déduction des participations de tiers et autres subventions) pour la construction du «Passage inférieur des Coulisses», franchissement des voies CFF Prilly-Malley	Propriétaires	CHF 6'200'244.–
	CAD	CHF 286'224.–
Convention d'équipements techniques du site de Malley-Coulisses (ratifiée le 04.05.2016). La Contribution maximale des propriétaires est de 50 % du coût total de l'ouvrage estimé à CHF 7'368'192.- TTC	Propriétaires	CHF 3'978'824.-
Total :		CHF 10'465'292.–

Ces montants sont à prendre en considération dans l'analyse de l'ensemble des engagements pris.

5.4.2. Endettement net

L'endettement net a augmenté aux comptes 2017 de 10'279'000.– par rapport aux comptes 2016, il se situe à CHF 45'070'00.–.

5.4.3. Capacité de financement de l'endettement et capacité d'autofinancement

La **capacité de financement de l'endettement** indique le rapport entre la marge d'autofinancement et l'endettement net (MA/EN). Ce rapport était de :

- 92.75% (endettement faible) en 2011
- 15.67% (endettement fort) en 2012
- 33.34% (endettement moyen) en 2014
- 9,8% (endettement très fort) en 2016
- -0,33% en 2017, c'est-à-dire **un surendettement grave**.

La **capacité d'autofinancement** (Marge d'autofinancement/Recettes courantes) qui se situe à -0,25 est **devenue inexistante**.

Sachant que les intérêts passifs s'élèvent à CHF 831 528,61 avec un taux d'intérêt moyen à 1,434%, une augmentation des taux d'intérêts dans les années à venir pourrait représenter une charge non négligeable pour notre ville lors du renouvellement des emprunts contractés.

5.4.4. Degré d'autofinancement

En principe, ce ratio ne devrait pas être inférieur à 80 % sur une période de 10 ans. L'évolution de ce ratio de 2007 à 2016, pour Prilly est de 65,7% alors qu'il est de 77,5% pour l'ensemble des communes du canton de Vaud.

En conclusion, les ratios indiquent une situation critique. Parmi les futurs engagements citons : les risques inhérents au cautionnement, les nouvelles dépenses les charges sociales à la hausse, les frais liés à la Fabrique et les incertitudes relatives à l'introduction de la RIE3 vont encore aggraver la situation financière de la commune. Compte tenu de la faible marge de manœuvre dont nous disposons, l'amélioration de la situation ne pourra se faire que par la mise en place d'un ensemble de mesures.

5.5. Valeur du point d'impôt

	Comptes 2014*	Comptes 2015*	Comptes 2016*	Comptes 2017
Taux communal	73,5	73,5	73,5	73,5
Valeur du point	31,2	35,4	32,9	31,65
Population	11 824	11 782	11 871	12105
	368 430	416 773	390 090	383 226
Impôt sur le revenu des personnes physiques	20 154 067	20 087 290	19 469 799	20'375'175
Impôt sur le bénéfice des personnes morales	6 925 567	10 545 518	9 201 789	7'791'975

**Ces valeurs sont issues de la base de données du Canton de Vaud¹.*

La valeur du point d'impôt total a régressé par rapport aux comptes 2016, ceci en raison de l'évolution à la baisse des recettes d'impôts des personnes morales.

Dans la perspective d'absorber CHF 7'675'000. – d'excédent de charges par l'impôt, il faudrait augmenter le taux d'impôt communal de 27%, qui passerait de 73,5 à 93,5. Cette solution paraît tellement excessive qu'elle ne constitue pas une issue pour résoudre la crise financière de la commune.

6. Comptes 2017 des ententes intercommunales

6.1. Comptes de la station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP de Vidy)

La participation à la STEP se monte pour l'exercice 2017 à CHF 751'456.30 hors TVA, ce montant est inférieur à la somme inscrite au budget, qui se montait à CHF 853'800.–. Cette baisse se retrouve dans les comptes de la STEP (qui figurent dans les pages jaunes du préavis sur les comptes communaux) qui se montent à CHF 21'791'052.59, contre CHF 23'589'400.– au budget 2017 (tant pour les charges que les revenus, sachant que ces montants doivent s'équilibrer par la participation des communes aux charges). Cette baisse s'explique principalement par le poste 318 (autres prestations de tiers relatif à EPURA SA).

Notre participation à la STEP est passée de CHF 0.65276 / m³ au compte 2015, à CHF 0.81724 / m³ au compte 2016 et à CHF 0.86666 / m³ d'eau en 2017 d'où l'importance selon la COFIN d'être efficace dans la planification de la mise en séparatif ainsi que dans les négociations à venir.

La COFIN relève aussi que 75% des charges ne sont plus sous la compétence des communes car celles-ci ont été déléguées à Epura SA dans le cadre de la réalisation de travaux d'envergure. La COFIN n'a de ce fait plus la vision sur le compte de construction. La COFIN s'est assurée que la révision des comptes de la société Epura SA était soumise à un contrôle ordinaire. Pour autant, elle relève l'opacité de cette forme d'organisation.

Enfin, la COFIN n'a pas trouvé la concordance entre le montant mis à charge de Prilly dans le tableau de répartition de la STEP et les comptes de la ville au compte 460.3526.

6.2. Comptes de l'Entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens

La participation communale 2017 à l'organisme intercommunal se monte à CHF 262'515.83, contre CHF 287'879.– budgétisé. Cette diminution se retrouve dans les comptes de l'entente SDIS dont le montant à se répartir se monte à CHF 711'939.58 contre CHF 785'400.– au budget.

Le compte 6520 Revenus, ventes et prestations diverses est en baisse en lien avec la diminution d'alarmes techniques.

La COFIN aurait apprécié que des commentaires expliquent les écarts entre les comptes et le budget.

La COFIN a constaté que le montant figurant dans les comptes communaux pour CHF 262'515.83 au compte 650.3521 correspond à celui figurant dans le tableau de répartition de l'Entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens.

7. Rapports de contrôle Hervest fiduciaire SA.

La commission des finances s'est penchée sur les rapports de l'organe de contrôle des comptes

¹ <https://www.pisepub.vd.ch/pisepub/asp/Main.aspx>

communaux, la Société Fiduciaire Hervest SA qui a appliqué les directives de l'autorité de surveillance des finances communales ainsi que la norme relative au contrôle restreint.

En ce qui concerne les comptes communaux, la société fiduciaire a déclaré avoir vérifié et a certifié la conformité relative à plusieurs points dont :

- le respect des amortissements légaux des investissements obligatoirement à amortir ;
- l'utilisation des crédits d'investissements et des subventions y afférentes ;
- le respect de la méthode brute interdisant la compensation entre les charges et les produits, ainsi qu'entre les actifs et les passifs.

Le contrôle réglementaire des comptes communaux n'a révélé aucune anomalie (Annexe 3).

La COFIN a constaté que ces comptes avaient été régularisés, à l'exception du compte, 9139.00 Actifs transitoires. L'observation 4 traite de ce point. La COFIN s'étonne que la société fiduciaire n'ait pas signalé cet élément à la Municipalité.

Pour la SI Sous Le Collège SA, le contrôle de la Société Hervest du 9 et 14 mai 2018 n'a également relevé aucune anomalie dans la tenue des comptes.

La COFIN a formulé une observation relative à l'organe de révision (cf observation 11). La COFIN maintient sa recommandation à la Municipalité de changer régulièrement d'organe de révision de manière à avoir un regard nouveau, conformément à la Directives de Révision du SCL du 18 octobre 2016.

8. Synthèse des réponses aux questions posées à la Municipalité

La COFIN a été consciencieuse et a posé plusieurs questions à la Municipalité selon son devoir d'investigation. Les réponses détaillées de la Municipalité et les commentaires de la COFIN figurent en annexe 1.

La COFIN a fait le choix d'analyser de manière détaillée un ou plusieurs aspects des comptes.

Pour 2017, la COFIN, sur mandat de la COGEST, a traité de la CISIP. Elle a étudié :

- a) Le détail des comptes : 110.3001. TRAITEMENTS CISIP, 110.3003. JETONS DE PRESENCE et 110.3189. COMM. D'INTEGR. SUISSES-IMMIGRES DE PRILLY.
- b) Le détail des subventions cantonales reçues entre 2015 et 2017 par rapport à la CISIP et les montants restitués au Canton.
- c) Le versement des jetons de présence sur la base des procès-verbaux des séances.
- d) La rémunération de la secrétaire de la commission.

L'analyse détaillée figure en annexe 2. La COFIN recommande une plus grande rigueur dans la gestion de cette commission. Elle a mis en évidence plusieurs points qu'elle a repris dans des observations.

La COFIN a aussi analysé le détail des comptes de régulation du bilan :

- 9139.00 Actifs transitoires
- 9139.09 Stock économat
- 9259.00 passifs transitoires
- 9259.01 Intérêts encours sur emprunts
- 9259.02 Provision assurance maladie
- 9259.08 Transitoire péréquation et facture sociale

La COFIN a constaté la mise en œuvre des opérations pour régulariser ces comptes. Elle recommande à la Municipalité de régulariser encore le compte 9139.00 Actifs transitoires. (observation 4).

Elle a aussi constaté qu'un prêt avait été effectué à un particulier. Elle estime que ce montant ne doit pas être comptabilisé dans les transitoires. La COFIN relève que ce n'est pas le rôle d'une collectivité publique de faire un prêt (Annexe 1 : page 57 9039 Actifs transitoires)

Le 27 mai, la COFIN demandait encore le détail des comptes suivants :

- 9206.80 Compte d'attente
- 9209.59 Autres engagements courants

Le compte Autres engagements courants sera étudié aux comptes 2018.

9. Observations

9.1. Comptes 2015 et 2016 - Suivi des observations de la COFIN

La COFIN est satisfaite de la mise en œuvre des recommandations suivantes :

Souhait no 2.-2015

La COFIN remercie la Municipalité pour la présentation des comptes par nature exprimé en % du total des charges et du total des revenus sur une période de 3 ans.

Observation n° 2-2016 : Tableau des investissements – crédits votés

L'inscription des préavis 2016 manquants au tableau des investissements a été réalisée.

Observation n° 3-2016 : Tableau des investissements – durée des amortissements

La durée du préavis 9-2016 relatif à l'étude du franchissement de la Gare Malley a été modifiée telle que recommandé.

Observation n° 4-2016 : Fascicule présentation des comptes

La correction a été apportée à la référence du règlement du Conseil communal en page 1 du fascicule de présentation des comptes.

Observation n° 5-2016 : Crédits supplémentaires aux comptes 2017

La COFIN est satisfaite des commentaires précisant les crédits supplémentaires au budget, accordés par le Conseil communal.

Observation n° 9-2016 : Commentaires

La COFIN a constaté un net progrès dans la qualité des commentaires fournis.

Observation n° 10-2016 : Frais divers

La COFIN n'a pas traité ce point aux comptes 2017.

Voeu n° 3. Tableau des investissements

La COFIN est satisfaite des modifications apportées à la présentation du tableau des investissements.

Voeu n° 4. Crédits d'investissements

La COFIN apprécie le tableau fourni avec chaque préavis qui synthétise les informations financières importantes.

Les observations et vœux qui n'ont pas été suivi d'une réponse satisfaisante ont été repris ci-après dans les observations 2017.

9.2. Comptes 2017 - Observations de la COFIN

Observation N° 1 – Frais généraux

Proposition d'examiner et mettre en œuvre une ventilation différente des frais généraux afin de les rendre plus lisibles et plus transparents. A titre d'exemple, les jetons de présence de la commission d'animation pourraient figurer dans un compte avec un autre intitulé.

Observation N° 2 – Affaires culturelles

Pour le futur plan comptable, la COFIN recommande de regrouper toutes les animations concernant Prilly dans les affaires culturelles. Exemples : 1^{er} août, fête de Prilly, subvention à la commission d'animation, etc.

Observation N° 3 – Eau – manque facture finale des SI sous 171.3121

La COFIN estime que le montant des SI de CHF 55'000.– aurait dû être inscrit dans les transitoires afin de figurer dans les comptes 2017.

Observation 4 - Crédit budgétaire non utilisé (suivi 1-2016)

La COFIN a constaté la mise en œuvre des opérations pour assainir les comptes de régulation. Elle recommande à la Municipalité de régulariser encore le compte 9139.00 Actifs transitoires.

Observation N° 5 – Evénements extraordinaires.

Afin d'obtenir une meilleure transparence, la COFIN recommande de séparer les événements extraordinaires de la gestion courante, exemples compte 200.3185 Honoraires fiduciaires ou 200.3011 Traitement en utilisant des sous rubriques comme par exemple 200.3011.01, 200.3011.02, etc.

Observation N° 6 – Provision pour absence maladie et remboursement de traitement

Pour une meilleure lisibilité, la COFIN recommande de différencier les prélèvements sur les provisions (maladie) de ceux sur les remboursements de traitement (SUVA et CIP) par des sous-rubriques.

Observation N° 7 – Subventions cantonales et fédérales

En fin d'année, lorsque l'on se trouve en présence de subventions reçues d'avance (produits reçus d'avance) ou des subventions à recevoir (produits à recevoir), il y aurait lieu de les mettre dans des comptes transitoires.

Observation N° 8 – Objet 03-17 Structure scolaire provisoire Corminjoz page 71 et Objet 16-12 PGA – page 74

La COFIN renouvelle sa recommandation de renforcer les échanges entre dicastères et d'améliorer la responsabilisation du suivi des crédits d'investissements de manière à ne pas les dépasser. Pour ces deux objets, prière de déposer une demande de crédit complémentaire par préavis.

Observation N° 9 – Plan des investissements

- Le numéro du préavis complémentaire 14-2017 devrait être associé à celui du 11-2014.
- Le numéro du préavis 15-2017 devrait être associé à celui du 7-2016 et le crédit voté devrait comprendre le montant complémentaire de CHF 585'000.–.
- Le préavis 22-2017 relatif à la collecte des déchets n'a pas été enregistré dans le plan des investissements
- Le préavis complémentaire 23-2017 devrait être ajouté au préavis 17-08 et 02-15 et le crédit voté devrait comprendre le montant complémentaire de CHF 388'885.45.

Observation 10 - Calcul de l'impôt sur les personnes physiques (suivi 7-2016)

La COFIN maintient la recommandation par rapport au calcul des prévisions relatives à l'impôt sur les personnes physiques de revoir la méthode pour estimer la majoration de l'impôt.

Observation 11- Relance d'un appel d'offres (suivi vœu 2-2016)

La COFIN maintient sa recommandation à la Municipalité de changer régulièrement d'organe de révision de manière à avoir un regard nouveau, conformément à la Directives de Révision du SCL du 18 octobre 2016.

Observation 12 - Préavis relatifs à la construction de bâtiments (suivi Observation 8-2016)

La COFIN renouvelle la recommandation d'estimer le coût de l'ECA dans le calcul des charges d'exploitation lors de la présentation d'un préavis.

Observation 13 – Ajout des abréviations INP /RFE/DBG

La COFIN recommande d'ajouter à la liste des abréviations : INP, RFE et DBG. Un suivi régulier pourrait être effectué.

Observation 14 - Comptes du SDIS (suivi vœu 5-2017)

La COFIN souhaiterait avoir des commentaires quant aux évolutions des comptes du SDIS ainsi que le bilan du SDIS.

Observation 15 - Tarif de location et imputation interne (suivi vœu 2012)

Depuis 2012, la COFIN se demande ce qu'il est advenu de l'inventaire des locaux de la commune, des tarifs de location ainsi que de la politique d'imputations internes.

Observation 16- Frais de mandats d'études

La COFIN a constaté que le préavis N° 20-90 a été bouclé et que les charges liées à ce préavis figurent actuellement au bilan 9119.51 Avances à des fournisseurs. Ce montant sera ventilé vers les divers préavis concernés. Pour l'avenir, la COFIN recommande à la Municipalité de créer un compte global pour tous les dicastères intitulé Honoraires et frais d'études pour comptabiliser les avances fournisseurs des crédits d'étude.

Observation 17 – Montant Inscrit au Capital

Le montant inscrit comme perte de (CHF2'418'201.55) page 63 est erroné. Le montant inscrit au capital au 31 décembre est erroné d'autant.

Observation 18 – Bouclement des préavis.

La COFIN recommande pour l'avenir de ne pas reporter les délais des boucllements des préavis afin de ne pas reporter les amortissements.

Observation N° 19 – CISIP comptabilisation des jetons de présence

Actuellement les jetons de présence sont comptabilisés dans un pot commun, compte 110.3003. La COFIN recommande de différencier les jetons de présence par thématique en créant pour chacune d'elle une sous rubrique séparée.

Observation N° 20 – CISIP comptabilisation produits

Les subventions, selon le RCom, ne doivent pas être comptabilisées dans le compte 110.3189 en déduction des charges mais dans un compte séparé.

Observation N° 21- CISIP – tâches coordinatrice

Veiller à mettre en place un meilleur suivi des activités de la coordinatrice afin d'une part, optimiser ses tâches et, d'autre part, éviter ainsi d'avoir recours à des aides extérieures pour, notamment, la rédaction de documents.

Observation N° 22 – CISIP – jetons de présence coordinatrice

La COFIN recommande de vérifier l'exactitude contractuelle et réglementaire des paiements de jetons de présence à la coordinatrice alors que selon les décomptes des heures travaillées elle décompte déjà ce temps comme heures de travail. Est-il exact de payer à la fois des heures de travail et à la fois des jetons de présence ?

Observation N° 23 – CISIP – jetons des membres

Pour les plénières et les ateliers, la COFIN recommande de veiller à la mise en place d'une liste de présence avec signature pour les intervenants rémunérés et introduire le suivi des rapports des ateliers dans lesquels doivent figurer les coûts occasionnés par ces ateliers.

10. CONCLUSIONS

Vu le présent rapport et ayant pris connaissance du rapport Hervest Fiduciaire SA, la COFIN à 5 voix pour et une abstention ne voit aucune raison comptable à s'opposer à l'approbation des comptes communaux pour l'année 2017 malgré les nombreuses observations et commentaires de ce rapport.

Par conséquent, la COFIN recommande au Conseil d'adopter les conclusions du préavis municipal 5-2018 ainsi que présenté par la Municipalité. La COFIN recommande aussi d'accepter les comptes de la STEP par 2 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions. Et la COFIN recommande d'accepter les comptes du SDIS à l'unanimité.

Le Conseil communal de Prilly,

Vu le préavis de la Municipalité 5-2018, les comptes 2017 de la STEP de Vidy et les comptes du SDIS Malley, Prilly-Renens,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

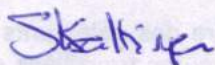
Décide :

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 460.3526 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy et d'approuver les comptes 2017 de ladite STEP ;
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 650.3521 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'approuver les comptes 2017 dudit organisme ;
3. d'approuver les comptes 2017 de la Commune de Prilly et d'en donner décharge à la Municipalité.

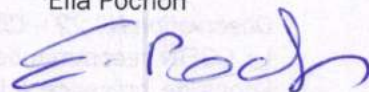
Prilly, le 30 mai 2018

Au nom de la commission des finances

La Présidente
Sylvie Krattinger



La Rapporteuse
Elia Pochon

**11. Annexes :**

1. Réponses des Municipaux - Annexe no 1
2. CISIP – Annexe no 2
3. Extrait du rapport de Hervest fiduciaire SA, conclusions - Annexe no 3
4. Indices et ratios – Annexe no 4

QUESTIONS GENERALES :

QUESTIONS GENERALES :

I. GRILLE SALARIALE

- Au sujet de la grille salariale, quelle est l'incidence financière de cette dernière sur la masse salariale ?

Réponse de la municipalité :

La modification de la grille salariale, effective au 1^{er} janvier 2015, a eu un réel impact sur la masse salariale et ses effets correspondent aux attentes de la Municipalité. Une nouvelle analyse auprès de Cepec SA début 2018 a permis de vérifier et confirmer la cohérence des mesures entreprises.

De nombreux facteurs ont une incidence favorable sur la masse salariale depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle échelle. Entre autres, les remplacements dus aux départs à la retraite ont influencé sensiblement les coûts et les projections de départ dans les 5 prochaines années confirment la continuité de cet impact positif.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de cette réponse « politique ». Elle entendra cependant le municipal concerné ainsi que la RH pour le budget 2019. Trois commissaires ne sont pas satisfaits de la réponse et auraient apprécié recevoir entre autres le % de l'évolution de la masse salariale.

II. JETONS DE PRESENCE

- Au sujet des jetons de présence, à titre d'exemple ceux de « Fêtons Prilly », et concernant les collaborateurs engagés et rémunérés à 100 % les dits jetons de présence sont-ils restitués à la commune ?

Réponse de la municipalité :

Les collaborateurs et les chefs de service ne reçoivent aucun jeton de présence lorsqu'ils participent à une séance de commission. Pour les collaborateurs, les heures passées à siéger dans une commission sont décomptées dans le temps de travail. Les chefs de service ne comptent pas leurs heures supplémentaires.

Il existe une ancienne rémunération de CHF 30.00 qui est versée au secrétaire externe d'une commission (p.ex. un collaborateur). Le tarif communal prévoit une indemnité unique de CHF 30.00 par PV au secrétaire externe chargé de rédiger un PV (cf. tarif communal).

Remarque de la COFIN :

La question a été posée car la COFIN a constaté qu'elle était libellée de manière nominative dans les documents reçus, c'est-à-dire au nom de la Secrétaire municipale ce qui prêtait à confusion. La COFIN recommande d'utiliser des phrases sans équivoque.

III. CSM (EX CIGM SA) page 63

- Comment a été comptabilisé l'engagement de 2 mio envers le CSM sachant que le montant de la dette est connu ?

Réponse de la municipalité :

En préambule, nous renvoyons le lecteur au commentaire figurant en bas de la page 63 de la brochure de préavis des comptes 2017. Cet engagement figure dans les engagements hors bilan.

Comme la reconnaissance de dette déploiera ses effets en 2019, la reconnaissance de dette sera inscrite au bilan dans le cadre du bouclage des comptes 2018. Le montant de l'engagement de CHF 2'000'000.00 figurera au passif dans les dettes à long terme. La contrepartie figurera dans un compte d'actif 916 (subventions et participations à amortir).

Remarque de la COFIN :

1. La COFIN relève une incohérence entre la réponse donnée et la brochure des comptes.
2. La COFIN a posé la question suivante au Canton (SCL) et a pris connaissance de leurs réponses :

Lors de notre entretien téléphonique du 15 ct, vous nous avez confirmé que votre question concerne la démolition de l'actuel Centre sportif de Malley (CSM SA).

Il ressort en effet du rapport sur les comptes 2016 (page 122) que : La démolition de l'actuel Centre sportif de Malley (CSM SA) nécessitera un amortissement extraordinaire des installations existantes lors du bouclage de cette société au 31 mars 2017. Pour mémoire, il a été appliqué sur les installations actuelles un amortissement sur une durée de vie de 60 ans. La perte résultant de cet amortissement extraordinaire sera prise en charge conformément à la convention actuelle. Dès lors une reconnaissance de dette d'environ 2 millions sera comptabilisée à cet effet dans les comptes communaux 2017. Vous nous avez informés qu'il est prévu que dès 2020, les budgets comprendront l'amortissement du cautionnement sur une durée de 25 ans. Nous ne voyons dès lors pas d'objection à ce qu'aucune provision figure dans les comptes de l'année 2017.

IV. AMORTISSEMENT

- De manière générale, comment s'explique la différence des amortissements de plus de 1,2 mio mais avec une très nette importance dans le dicastère des travaux ?

Réponse de la municipalité :

Pour rappel, la politique en matière d'amortissement des investissements du patrimoine administratif repose, depuis l'établissement du budget 2018, sur les règles suivantes :

- *L'amortissement obligatoire sur un investissement est introduit à partir de la fin des travaux.*
- *Pour les objets dont la durée des travaux est longue (au-delà de 18 mois), une analyse sera faite chaque année lors de la préparation du budget. Sur la base de certains critères qui restent à affiner (montant du crédit, durée, proportion des dépenses déjà engagées), l'amortissement obligatoire peut être introduit avant la fin des travaux.*
- *L'amortissement obligatoire est basé sur la durée fixée dans le préavis. Ainsi, le montant annuel ne varie pas d'une année à l'autre pour ce qui concerne l'amortissement obligatoire.*
- *Pour un investissement dont l'amortissement est démarré avant la fin des travaux, le montant correspond également à l'amortissement annuel obligatoire découlant du préavis.*

Précédemment, les amortissements étaient budgétés et/ou comptabilisés dès l'ouverture du préavis et/ou le début des travaux. Le montant de l'amortissement obligatoire ne correspondait pas nécessairement au montant de l'amortissement fixé dans le préavis. Les amortissements étaient recalculés chaque année et comptabilisés sur la base de critères variables d'un investissement à l'autre.

Le changement de règles décrit ci-dessus est à l'origine de cet écart de montant. Les amortissements comptabilisés dans la rubrique 331 correspondent aux amortissements obligatoires fixés par le préavis (durée, montant). Cette pratique permet de lisser la charge des amortissements obligatoires dans le temps. Si les résultats financiers, il est tout à fait possible de comptabiliser des amortissements supplémentaires qui doivent toutefois être comptabilisés dans la rubrique 332.

Le fait que la baisse est plus importante pour le dicastère provient du fait que les montants des préavis sont plus importants et que ce dicastère compte davantage de préavis dont les travaux sont en cours.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse, réponse qui explique la différence constatée de plus de 1,2 mios. La COFIN s'est approchée du SCL qui valide le changement de méthode. Cette nouvelle pratique permet, comptablement, d'alléger à la baisse les charges de ce même montant.

Ci-après la réponse du SCL :

Nous comprenons qu'après avoir procédé à des amortissements supplémentaires, la commune a recalculé les amortissements tout en maintenant la durée d'amortissement prévue initialement. Les amortissements des années à venir seront donc inférieurs à ceux calculés initialement. Pour répondre à cette question, il convient tout d'abord de rappeler ce que prévoit le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) en matière d'amortissement :

Art. 17³

¹ Les investissements obligatoirement amortissables portés à l'actif du bilan doivent être amortis dans les délais suivants:

- a. dix ans au plus pour le mobilier, l'équipement et les installations techniques, les machines, les véhicules, les subventions, les participations et les indemnités d'expropriation;
- b. trente ans au plus pour les ouvrages de génie civil et d'assainissement, les bâtiments et constructions. Ce délai peut être prolongé très exceptionnellement par le Conseil d'Etat.

Nous sommes donc d'avis que ce qui ne doit en aucun cas être contourné ce sont les durées d'amortissements maximales prévues par le RCCom.

Après avoir effectué des amortissements supplémentaires la commune peut soit :

1. Réduire la durée d'amortissement. La commune continue de comptabiliser les amortissements prévus.
2. Réduire le montant des amortissements. La commune recalcule les amortissements à effectuer pendant les années suivantes pour maintenir la durée d'amortissement.

Dans les deux options ce sont forcément les exercices futurs qui bénéficient de la possibilité qu'a eu la commune de pouvoir effectuer des amortissements complémentaires. Avec l'option 1, les dernières années de la durée de vie de l'immobilisation et avec l'option 2 toutes les années qui restent à amortir. En fonction des dispositions réglementaires, nous ne pouvons pas nous exprimer sur une pratique plutôt que sur une autre.

V. INTERETS INTERCALLAIRES

- Dans quel compte se trouvent-ils ?

Réponse de la municipalité :

La question n'est pas très claire.

Les intérêts intercalaires sont des intérêts que l'emprunteur doit payer entre le moment où la banque débloque les fonds et celui où l'emprunteur commence réellement à rembourser son prêt. C'est notamment le cas lors de la consolidation d'un crédit de construction.

La Ville n'a pas d'intérêts intercalaires sachant que les emprunts sont contractés par tranches successives.

En revanche, nous comptabilisons en fin d'années les intérêts courus calculés pro rata temporis au 31.12. Sur le capital des emprunts. Ces intérêts courus sont comptabilisés dans le compte 9259.01.

Remarque de la COFIN :

Pour ce point, la COFIN se demandait si des intérêts étaient calculés sur des préavis en cours de réalisation. Ce qui n'est pas le cas selon la réponse donnée car les préavis en cours sont financés par la trésorerie courante.

VI. TELEPHONIE

- Quel est le montant total des coûts de la téléphonie pour l'ensemble de la commune, coûts de téléphonie qui sont ensuite reventilés dans les différents secteurs dans le 3182 ?
- Quel est le nombre de portables à disposition du personnel ?

Réponse de la municipalité :

Le coût total de la téléphonie pour l'ensemble de la commune est de CHF 55,246.60.

Nous avons 64 raccordements mobiles. La répartition dans les services se décompose comme suit :

Service	Nombre	Remarques
Domaines	30	Dont 1 pour le mur de grimpe, 1 pour les alarmes SIR, 1 pour les alarmes chauffages
Travaux	8	Dont 1 pour la tablette de M. Marin, 1 pour le camion Voirie, 1 pour la balayeuse Voirie
Informatique	1	
Jeunesse (TSP)	6	
Enfance (SAP)	11	Dont 1 pour APEMS Confrérie, 1 pour APEMS Tilleul, 1 pour APEMS Corminjoz
Fondation Acacias	5	
PC Familles (Mme Hostettler)	1	
Administration générale	1	
Aide au logement (M. Cappellano)	1	

Remarque de la COFIN :

La COFIN constate que cela représente l'équivalent de 1 mobile pour 2 collaborateurs ce qui paraît trop élevé. Elle recommande à la COGEST de s'intéresser à cette problématique y compris de l'aspect de la renégociation des contrats ceci dans le but de rationaliser les coûts.

VII. LOCATION DES SALLES DES EGLISES PROTESTANTES ET CATHOLIQUES

- A qui vont les revenus des locations des salles des églises de Prilly. L'on entend les locations à des tiers à titre d'exemple anniversaires, associations, etc. ?

Réponse de la municipalité :

Concernant la location des salles dans les églises de Prilly, le Service des Domaines ne s'occupe que de la salle communale ex-salle du Conseil à St-Etienne où les recettes sont passées sur le compte n° 351.4271.09 LOCATIONS DIVERSES.

Concernant la salle Calvin de St-Etienne, il a été convenu avec la Paroisse et l'Association de St-Etienne, qui gère cette salle au niveau des réservations et en informe le service des Domaines, que la location de celle-ci leur était directement versée par les utilisateurs. Cette manière de faire et beaucoup plus pratique étant donné

que les utilisateurs potentiels (verrées après une cérémonie mariage ou enterrement) sont en lien direct avec la paroisse et les pasteurs et que cette salle est également occupée par la paroisse pour d'éventuelles événements religieux.

Le mobilier (chaises, tables) ainsi que le matériel de cuisine est entretenu et remplacé par l'Association. L'entretien de la salle et le nettoyage après son utilisation incombe également à l'Association et la commune passe une fois par semaine pour le sol avec une machine.

Pour 2018, l'Association prend à sa charge le remplacement des rideaux de scène de la salle Calvin pour un montant de CHF 5'624.00 ainsi que le remplacement des chaises et des tables.

A toutes fins utiles, nous vous remettons en pièce jointe la convention d'utilisation des lieux liant la commune, l'Association et la paroisse.

Pour terminer, le revenu des locations de la salle Calvin mais également des autres salles au rez et au sous-sol, dans la partie de la Cure, propriété de la Paroisse, se montent à environ CHF 9'000.00 par année. Cela dépend du nombre de manifestations à la salle Calvin et de l'utilisation des salles de la Cure.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite des explications concernant St-Etienne. Manque toutefois les réponses liées à la paroisse catholique du Bon Pasteur. Ce point sera repris lors de l'analyse du budget 2019.

1. ADMINISTRATION GENERALE

10. AUTORITES

101. Municipalité

101.3002. INDEMNITES DE FIN DE MANDAT

101.3809. VERSEMENT A FONDS FIN DE MANDAT

- Pour quelles raisons les provisions de fin de mandat étaient réparties sur plusieurs fonds.

Réponse de la municipalité :

Il n'existe pas plusieurs provisions « fin de mandat ». Les différents comptes dans le chapitre 101 concernant les opérations touchant au fonds fin de mandat sont utilisés comme suit:

- *Compte 101.3002 / sert à comptabiliser le paiement d'indemnités fin de mandat à un municipal (sous forme d'allocation salaire brute)*
- *Compte 101.3809 / sert à comptabiliser le montant alloué chaque année au fonds fin de mandat sur la base des mandats en cours*
- *Compte 101.4809 / sert à comptabiliser le produit lié à un prélèvement sur le fonds fin de mandat (prélèvement consécutif au versement d'une indemnité fin de mandat à un municipal).*

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

11. ADMINISTRATION

110. Administration générale

110.3090. CHARGES DIVERSES AUTORITES-PERSONNEL

- Au vu du nombre de participants, la COFIN est satisfaite de constater l'intérêt porté à cette manifestation (repas du personnel). Merci de nous fournir le nombre de retraités présents et le nombre de collaborateurs.

Réponse de la municipalité :

28 retraités présents sur 54 invités

107 collaborateurs présents sur 152 invités

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

110.3091. FRAIS DE FORMATION

- Prière de nous fournir le détail de ce compte ainsi que nous préciser quel est le soutien temporaire apporté.

Réponse de la municipalité :

Le détail du compte comporte des données individuelles confidentielles. Une synthèse par type de formation est présentée ci-dessous :

Type de formation	Coût	Nombre de personnes	Moyenne des coûts p/personne
Formations certifiantes : de longue durée, comme p. ex. brevet fédéral, CAS, diplômes etc..	17'033.80	9	1'892.64
Formations continues : de courte durée, comme p. ex. séminaires, perfectionnements professionnels, mesures individuelles	16'768.20	50	335.36
Apprentissage : livres de cours, formations continues des formateurs, cours interentreprises	4'199.95	15	280.00
Total des formations individuelles	38'001.95	74	513.54
Assessment : dans le cadre du recrutement du Chef du service des Finances.	11'664.00		
Soutien temporaire : appui d'un spécialiste des finances communales, dans le cadre de la reprise des activités liée au décès soudain du boursier communal.	12'067.90		

En résumé, 74 collaboratrices et collaborateurs ont bénéficié de mesures de formation en 2017, soit 55% de l'effectif global (134 personnes). Toutes ces formations sont en lien avec les fonctions exercées par les personnes. Les coûts globaux du compte formation représentent 0.49% de la masse salariale brute.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse. Toutefois, elle souhaiterait savoir si cet appui s'adresse au nouveau boursier, au service des finances ou s'agit-il de formation ?

110.3101. IMPRIMES ET FOURN. DE BUREAU

- La COFIN est étonnée et déçue de constater que l'économie annoncée par l'introduction de l'utilisation du papier recyclé a en fait conduit à une augmentation des charges. Qu'en est-il ?

Réponse de la municipalité :

L'utilisation de papier 100 % recyclé labellisé «Blue Angel» a été introduite en 2017 pour être en conformité avec la directive émise en la matière dans le cadre des actions «Cité de l'énergie» en lien avec le ré-audit quadriennal effectué en 2016; la Municipalité n'a cependant pas souvenir d'avoir annoncé que ce changement pouvait générer une possible économie (voir page 22 - dernier paragraphe de la réponse à la question portant sur les comptes 112.3101 et 112.3170 - du rapport de la COFIN dans le cadre de son examen du budget 2017).

Cela dit, de manière générale, le prix d'un papier 100 % recyclé «Blue Angel» est plus élevé que celui d'un papier qui ne l'est que partiellement et surtout ne dispose pas de cette certification. Il n'en demeure pas moins que l'Administration communale a pu trouver un arrangement avec son fournisseur, permettant notamment une meilleure gestion des fréquentes fluctuations du marché tout en maîtrisant autant que possible l'impact d'une forte hausse des prix; en effet, alors que les commandes s'effectuaient précédemment à raison d'une seule palette¹ à la fois (espace de stockage restreint dans les locaux dédiés à l'économat), elles se font désormais par «lot» de 3, voire plus, avec facturation globale payable à 30 jours; elles continuent d'être livrées, franco de port, une par une sur appel, le fournisseur se chargeant de les stocker, ce qui est un service assez unique en son genre. Cette manière de procéder a permis d'éviter momentanément l'augmentation générale de 7 % survenue l'année dernière sur le marché européen du papier, et de bénéficier d'un prix tout à fait concurrentiel de CHF 1'230.- HT par palette (CHF 6.15 HT par paquet de 500 feuilles).

Aussi, malgré un coût intrinsèquement plus élevé du papier 100 % recyclé «Blue Angel» par rapport à celui qu'elle utilisait précédemment, la Municipalité confirme, au travers des négociations menées avec son fournisseur, sa volonté de mettre en oeuvre toute mesure visant à maîtriser l'augmentation globale des charges que ce changement de pratique a pu générer.

¹ 1 palette = 200 rames de 500 feuilles

Remarque de la COFIN :

La COFIN relève les efforts pour améliorer l'approvisionnement. La COFIN propose d'étudier la possibilité de passer, par exemple, par la Centrale d'achats du canton ou en partenariat avec des communes.

110.3659. AIDES, SUBV., DONCS CASUELS

110.3659.10 Subventions pour les Aînés

- La COFIN constate que dans les comptes pour les loyers seuls 4 mois ont été comptabilisés. Quel est le taux d'occupation de ces locaux ?

Réponse de la municipalité :

Tout en n'étant pas tout à fait sûre d'avoir bien compris la question, la Municipalité confirme que la totalité des loyers annuels des locaux occupés par les 3 Quartiers solidaires, Prilly-Nord (CHF 500.-/mois), Espace Rencontre Prilly-Centre (CHF 2'590.-/mois) et Prilly-Sud (CHF 2'485.-/mois) ont été portés dans ce compte. Le local commercial attenant à celui de Prilly-Nord, à la Rapille 4, s'étant libéré à l'été 2017, la Municipalité, compte tenu d'un loyer très attractif de CHF 1'000.-/mois, y a vu une opportunité d'en reprendre le bail avec l'intention d'en faire profiter l'Association QS Prilly-Nord en augmentant la surface à disposition de cette dernière pour ses activités; c'est ce qu'essaye d'expliquer le commentaire figurant en page 30 de la brochure «Observations, statistiques et commentaires» des comptes 2017. N'ayant finalement pas éveillé l'intérêt de l'association en question, pas plus que d'autres organismes soutenus par la Commune auxquels il a été proposé, ce local est demeuré inoccupé jusqu'à la conclusion, par la Municipalité, d'un contrat de sous-location avec une personne pratiquant la dramathérapie, ce à partir du 15 avril 2018.

Remarque de la COFIN :

La COFIN constate que la location de ce local pour Prilly-Nord ne répondait pas à un besoin. Trop souvent on anticipe la demande avant d'avoir une certitude quant au besoin.

La COFIN constate également que le montant du loyer est élevé. Comme demandé, elle aurait apprécié connaître le taux d'occupation de ces locaux. Prière de nous fournir ces informations lors du Conseil communal.

111. Etat civil

111.4521. PARTICIPATION DES COMMUNES

- Pour cette rubrique, quel est le détail des revenus ?

Réponse de la municipalité :

Participation des communes de Cheseaux, Crissier, Jouxens, Romanel, le Mont-sur-Lausanne et Renens, pour l'utilisation de la salle des mariages de Castelmont (salle du CC).

Remarque de la COFIN :

La COFIN demandait quel est le détail des revenus. La réponse ne répond pas à la question.

112. Energie et environnement

112.3101. IMPRIMES

- Le commentaire est peu cohérent compte tenu du résultat. Où sont les économies ?

Réponse de la municipalité :

Suite à l'amendement du compte 112.3101, les CHF 5000.- prévus pour la réalisation du flyer Fonds Energie & Environnement devait être couvert directement par le fonds. Ce qui au final n'a pas été fait. Néanmoins le coût effectif pour la communication du réaudit a été plus faible que prévu.

Remarque de la COFIN :

Par deux fois, la Municipalité répond à la COFIN qu'elle a fait des économies soit tout d'abord par la mutualisation avec la commune de Renens et, enfin, la deuxième fois par un gain sur le réaudit. Or, la COFIN constate, pour cette rubrique, une augmentation/dépassement de plus de CHF 4'000.-.

15. AFFAIRES CULTURELLES

151. Activités culturelles

- Au budget 2017, concernant la thématique des activités culturelles, il n'a été planifié qu'un revenu de CHF 1'000.- qui semble correspondre aux animations culturelles du château. Qu'en est-il des autres revenus ? Pour quelles raisons n'ont-ils pas été planifiés en se basant par exemple sur les comptes 2016 ?

Réponses de la municipalité :

Au vu de l'extrême volatilité de ces revenus, seuls CHF 1'000,00 avaient été portés au Budget 2017. Il est à noter que CHF 11'400 sont mentionnés en tant que recette au Budget 2018.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

151.3653. SUBVENTIONS

151.3653.19 Frais généraux

- Que comprennent les frais généraux ? Prière de nous fournir le détail de cette rubrique.

Réponse de la municipalité :

Voici le détail des dépenses enregistrées dans ce compte:

DATE	LIBELLE	DEBIT
04.02.2017	Publiguide-Affiches	2'948.00
06.03.2017	Quincaillerie Léman, fournitures	400.00
10.04.2017	Seco Publicité-Polos brodés	964.75
11.04.2017	Prilly Animation, divers frais	462.90
10.05.2017	La Maison Du Café-Cafés	50.55
10.11.2017	Repas fin d'ann., Prilly Anim.	730.00
13.11.2017	Suisa-Redevances	252.00
04.12.2017	Déjardin Frères-Boissons	233.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	4'570.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	4'310.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	1'550.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	1'320.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	2'430.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	1'520.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	980.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	2'690.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	540.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	1'370.00
11.12.2017	JETONS COMMISSION D'ANIMATION 2017	2'740.00
31.12.2017	Frais versement au guichet	87.05
	Total au 31.12.2017	30'148.25

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande de créer un compte séparé pour les indemnités de commission et de s'assurer d'appliquer la loi sur les charges sociales.

17. SPORTS

171. Piscine de la Fleur de Lys

171.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- Quelle est l'explication du dépassement entre le montant alloué dans le préavis 04-2017 et celui figurant dans les comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

En raison de la forte fréquentation besoin de personnel supplémentaire pour palier à cette affluence, voir en rapport le compte "Finances d'entrée" n° 171.4392, budgétisé à CHF 320'000.-- et qui a totalisé des revenus de CHF 436'336.60 en 2017.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est insatisfaite de la réponse celle-ci ne répond pas à la question.

171.3186. ASSURANCES DE CHOSES

- Précédemment, la COFIN avait déjà demandé que l'on soit attentif à la manière de calculer le montant des primes ECA. Pour quelles raisons y'a-t-il un tel écart ?

Réponse de la municipalité :

Sous-estimation des coûts de ces primes lors de l'établissement du budget 2017.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est profondément insatisfaite de la réponse.

La COFIN attend une réponse circonstanciée lors du Conseil communal.

171.4271. LOCATION DE LOCAUX

- La salle de réunion de la piscine est-elle louée à des organismes externes et quels sont les montants encaissés pour ces locations ?

Réponses de la municipalité :

Elle n'a pas été louée à des organismes externes mais utilisée par des services internes de la commune.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

La COFIN recommande d'étudier la possibilité de louer cette salle de réunion.

171.4904. IMPUTATION DE LOYERS

- Pour quelles raisons n'y-a-t-il plus de revenu aux comptes 2017 alors que le budget prévoyait un revenu de CHF 36'600.- ?

Réponse de la municipalité :

En 2016, seule année où ce montant a été comptabilisé lors du bouclage, mais sans détail spécifique. (source Bourse communale).

Remarque de la COFIN :

La COFIN a pu retrouver dans le budget 2017 que dès 2016 cette imputation concernait les locaux des parcs et promenades. La COFIN ne comprend pas que cette imputation ne soit pas prise en compte pour 2017.

18. TRANSPORTS PUBLICS

180. Transports régionaux

180.3517. PARTICIP. A ENTR. TRANSPORTS PUBLICS

- Pour quelles raisons trouve-t-on une telle différence entre les comptes 2017 et les budget 2017 ? Y'a-t-il des reports de charges sur les années précédentes ou suivantes ?

Réponses de la municipalité :

La différence à la baisse s'explique par :

1. *Des taux d'intérêts très favorables.*
2. *Une productivité accrue dans l'exploitation.*
3. *Des mandats TL avec honoraires (par exemple tunnel du LEB).*

Par voie de conséquence, l'indemnité de participation des communes à l'exploitation est plus basse que prévu.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

19. INFORMATIQUE

190. Informatique

190.3011. TRAITEMENTS

- A quel moment a été engagé le stagiaire ?

Réponses de la municipalité :

L'engagement du stagiaire, en remplacement d'un apprenti démissionnaire, a débuté le 13.6.2016. Il s'agissait d'abord d'une mesure d'insertion soutenue et financée prioritairement par l'AI, durant une année, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, un contrat de durée indéterminée a été proposé, entièrement à charge de la Ville de Prilly, en remplacement également du poste d'apprenti non repourvu.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

190.4356. FACTURATION DE SERVICES

- Pour quelles raisons y'a-t-il une augmentation de postes de travail (PC) alors que l'on ne retrouve pas d'augmentation de recettes par rapport aux comptes pour 2015 et 2016 ?

Réponses de la municipalité :

L'augmentation des postes de travail au sein de la Commune de Saint-Sulpice et à l'ARASPE est indépendante de notre volonté et n'est pas prévisible à l'avance. Ils ne représentent cependant qu'une partie des "services" imputés dans ce compte. En 2015 et 2016, par exemple, la Commune de Saint-Sulpice a eu davantage recours aux prestations du Service Informatique en raison des renouvellements d'infrastructures. En outre, la facturation des antivirus aux entités précitées a lieu tous les 2 ans et peut engendrer de fait des variations au niveau des recettes globales par rapport au nombre de postes à gérer. Il est également impossible de prévoir une facturation de services pour une assistance particulière, comme un déménagement ou la création d'une nouvelle infrastructure. Au surplus, la facturation des toners et la participation à la virtualisation n'étaient pas prévues au budget, car difficilement calculables. A noter qu'en 2015 ladite participation à la virtualisation était directement imputée sur le préavis-cadre, pratique qui a été modifiée sur demande du Service des finances et qui figure désormais dans le compte 190.4356. Quant à la vente de l'ancien matériel effectuée en 2016, il n'était guère possible de prévoir au budget le montant du produit supplémentaire qu'elle a généré. Enfin, il y a lieu de signaler que depuis 2018 la Commune de Saint-Sulpice a accepté de passer au forfait de services en fonction du nombre de postes sous gestion, comme c'est le cas pour l'ARASPE, ce qui devrait permettre à l'avenir de mieux maîtriser les éventuels écarts entre le budget et les comptes.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte. Cependant, elle constate qu'il n'est pas judicieux d'augmenter le personnel informatique afin d'offrir des prestations supplémentaires à des tiers sans contrepartie financière.

2. FINANCES

20. COMPT. GENERALE – CAISSE – CONTENTIEUX

200. Comptabilité générale

200.3011. TRAITEMENTS

- Quelles sont les raisons de l'augmentation de CHF 26'000.- ?

Réponse de la municipalité :

Selon les RH, les charges salariales sont réduites par l'encaissement de prestations liées à des arrêts maladie. Les chiffres se présentent ainsi:

Traitements 200.3011	509'341.25
Remboursement de traitement 200.4361	- 76'826.69
Total	432'514.56

Le budget 2017 du compte 200.3011 s'élevait CHF 432'800.00

Remarque de la COFIN :

La COFIN se demande toujours qu'elles sont les raisons de l'augmentation de CHF 26'414.56

Net budget	432'000.0
Remboursement de traitement 200.4361	- 26'700.0

Total	406'100.0
-------	-----------

Or, le résultat des comptes est de

Traitements 200.3011	509'341.25
Remboursement de traitement 200.4361	- 76'826.69
Total	432'514.56

Il y a donc bien un dépassement de CHF 26'414.56.

200.3040. COTISATIONS CIP

- Compte tenu de l'augmentation de la charge AVS qui est proportionnelle à la masse salariale, comment se fait-il que la CIP ne suive pas la même règle mais au contraire diminue ?

Réponse de la municipalité :

Les RH nous donnent les précisions suivantes:

A la CIP, lors d'une absence longue durée (au plus tôt le premier jour du mois qui suit le cinquième mois entier d'arrêt de travail sur une période de deux ans) une partie du salaire des assurés est prise en charge. Cela implique la suspension des cotisations CIP, ainsi la part de cotisation pour un collaborateur en absence maladie durant l'année 2017, la cotisation a été complètement suspendue.

Les cotisations AVS par contre sont dues étant donné que la Ville de Prilly est autofinancée en termes de perte de gain maladie. Ainsi la part CIP a diminué mais pas la part AVS.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

200.3101. IMPRIMES ET FOURN. DE BUREAU

- En ce qui concerne les macarons où trouve-t-on les revenus de la vente de ces macarons ?

Réponse de la municipalité :

Les revenus sont répartis comme suit:

- Revenus macarons domaine public (zone bleue) : Compte 610.4272.01*
- Revenus macarons domaine privé de la Ville de Prilly (zone jaune) : Compte 310.4272.01*

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

200.3185. HONORAIRES FIDUCIAIRE

- Quel est le détail des honoraires fiduciaires ?

Réponse de la municipalité :

16.05.2017	D	17'442.00	Fiduciaire Hervest	Révision 2016
03.07.2017	D	12'000.00	Ville de Renens	Bouclément 2016
18.12.2017	D	5'518.80	Fiduciaire Hervest	Révision intermédiaire

Total	D	34'960.80		
-------	---	-----------	--	--

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

200.4399. RECETTES EXCEDENTAIRES S/EXERCICES ANT.

- Quels sont les amortissements erronés et quels sont les montants ?
- 9282.99 Bilan – Réserve générale : Prière de nous fournir le détail du compte.

Réponse de la municipalité :

Le préavis 13-11 d'un montant total de CHF 64'530.00 a été totalement amorti au 31.12.2016. En 2017, deux écritures ont été enregistrées dans ce compte de préavis :

- D - CHF 11'880.00 Facture créancier
- C - CHF 37'800.00 Subvention Etat de Vaud

Le solde de ce préavis a ainsi été réduit à CHF 38'610.00. Un montant de CHF 25'920.00 a ainsi été comptabilisé comme ajustement pour compenser l'excès d'amortissement.

Les opérations enregistrées dans le compte 9282.99 sont les suivantes :

31.12.2017	C	2'899'194.45	Transfert diverses réserves
31.12.2017	D	300'000.00	Prélèvement réserve générale
Solde	C	2'599'194.45	

Le détail du transfert de CHF 2'899'194.45 est le suivant (DI 212) :

31.12.2017	C	50'000.00	Réserve entretien abri PC dissoute (9282.05)
31.12.2017	C	379'194.45	Réserve acquisition future dissoute (9282.06)
31.12.2017	C	1'000'000.00	Réserve chauffage à distance partiellement dissoute (9282.07)
31.12.2017	C	470'000.00	Réserve réaménagement centre Prilly partiellement dissoute (9282.09)
31.12.2017	C	1'000'000.00	Réserve futur axe fort (9282.10)
Total	C	2'899'194.45	

Remarque de la COFIN :

La COFIN apprécierait qu'à l'avenir des changements soient introduits sur la prise en compte des subventions afin de rendre la visibilité plus claire.

Cependant, on déplore que le projet 13-11 n'ait pas été réalisé de manière conforme.

21. IMPOTS

210. Impôts

210.4001. IMPOT SUR LE REVENU

- Lors du dépôt du budget 2017, la COFIN s'était étonnée de l'optimisme de la Municipalité au sujet des rentrées fiscales des personnes physiques. Comment la Municipalité explique-t-elle la baisse des rentrées fiscales compte tenu de l'importance des communications du Canton sur le sujet et des signalements de la COFIN ?

Réponse de la municipalité :

Deux parties dans cette question :

1. Oui, il y a eu optimisme au sujet des rentrées fiscales figurant au Budget 2017.
 2. La baisse des rentrées fiscales est explicitée aux pp. 12 & 13 de la brochure: une "certaine stabilité" est mentionnée.
- Il y apparaît que des impôts fortement conjoncturels (dernier § p. 13) ont baissés alors qu'il y a une certaine stabilité des impôts sur le revenu.

Remarque de la COFIN :

En ce qui concerne le calcul budgétaire lié aux prévisions de cet impôt, la COFIN recommande de revoir la méthode pour estimer la majoration de l'impôt sur le revenu.

210.4011. IMPOT SUR LE BENEFICE NET PERSONNES MORALES 210.4012. IMPOT SUR CAPITAL PERSONNES MORALES

- La diminution sensible pour ces deux rubriques est-elle due à l'application progressive de la RIEIII cantonale ?
- Quel a été le taux d'imposition pour 2016 et 2017 et quel sera le taux d'imposition pour 2018 et 2019 ?

Réponse de la municipalité :

Non, la baisse de cet impôt n'est pas liée à l'application de la RIE3.

Préalablement, rappelons que les mécanismes de la réforme vaudoise RIE3 reposent sur les éléments suivants :

- Suppression des statuts fiscaux particuliers
- Réduction du taux d'imposition des entreprises à 13,79% (net) au lieu de 21, 65% (net)
- Différentes mesures d'accompagnement au niveau social

Les incertitudes concernant l'impact de l'application de la RIE3 Vaud dès 2019 restent très importantes à la date de rédaction de ce mémo. Sur la base des éléments publiés par les différents organismes concernés et des informations collectées auprès d'autres communes, on peut à ce stade dresser le constat suivant :

- Des négociations intensives ont été engagées entre l'UCV et le Canton.
- Le manque à gagner global pour les communes serait estimé à environ 170 millions.
- Le Canton aurait fait une offre de compensation pour les communes à hauteur de 27 millions.
- Une aide fédérale est liée à l'adoption par le Confédération du Projet Fiscal 17 (PF 17). Dans le meilleur des cas, le Parlement pourra adopter le PF 17 lors de la session d'automne. Si aucun référendum n'est lancé, les premières mesures pourraient entrer en vigueur au début de 2019, la majeure partie des mesures intervenant quant à elles à partir de 2020.
- L'UCV tente de modéliser, sur la base des acomptes péréquatifs l'impact de l'application de la RIE3 sur les recettes fiscales d'une commune.
- L'impact sur les revenus fiscaux des communes pourrait varier de 4 à 8 points d'impôts.
- Pour une majorité de communes, les premières projections tableraient sur une baisse d'environ 5 points d'impôts.

Selon les informations du SCL, des informations devront être transmises aux communes d'ici la fin mai 2018.

Remarque de la COFIN :

A l'heure actuelle et en tenant compte des éléments en notre possession, la base de l'impôt sur le, bénéfice net des personnes morales amènerait une perte de revenu équivalent à 10 points d'impôts sur le revenu. Ce calcul est réalisé sans la prise en compte de l'éventuelle compensation du Canton.

210.4090. IMPOTS RECUPERES APRES DEFALCATIONS

- A nouveau par rapport à un budget trop optimiste, quelles sont les raisons de la différence entre le budget et les comptes et quel est le solde à récupérer au 31.12.2017 ?

Réponse de la municipalité :

La Ville de Prilly n'a pas de prise sur ce montant dans la mesure où tout le processus de recouvrement des impôts est sous-traité à l'ACI.

Comme il s'agissait d'une pratique habituelle, le Service Finances a maintenu l'inscription d'un revenu réduit au budget 2018 pour ce compte. L'ACI traite périodiquement les dossiers de contentieux. Cette périodicité n'est pas forcément annuelle ce qui peut expliquer parfois des variations importantes d'une année l'autre.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

23. AMORT. ET RESERVES NON VENTILES

230. Amort. et réserves non ventilées

230.4520. PEREQUATION DIRECTE – RETOUR DES FONDS

- Par rapport à la péréquation directe, de combien sommes-nous « bénéficiaires » ?

Réponse de la municipalité :

Sur la base du décompte de péréquation établi par le Canton pour l'année 2016, la péréquation directe clôture comme suit:

<i>Redistribution (couches population, solidarité et dépenses thématiques)</i>	<i>CHF 10'161'125.00</i>
<i>Alimentation du fonds</i>	<i>CHF 8'121'039.00</i>
<i>Solde en faveur de la Ville de Prilly</i>	<i>CHF 2'046'086.00</i>

Pour l'année 2016, et en cumulant les charges de la péréquation indirecte (facture sociale) et de la réforme policière, le total net de la péréquation s'élève à CHF 6'518'721.00.

On peut renvoyer le lecteur à la page 12 de la brochure annexe aux comptes « Observations, statistiques et commentaires ». Un tableau détaille les mouvements de fonds selon la rubrique de la péréquation.

Pour 2017, le solde net à la charge de la Ville de Prilly pour la péréquation financière s'est élevé à CHF 10'914'349.00. Ce montant inclut un correctif total de CHF 3'157'157.00 au titre de l'année 2016.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de constater que la Commune est bénéficiaire de la péréquation directe.

3. DOMAINES

30. SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

300. Service administratif et technique

300.4356. FACTURATION DE SERVICES

- Comment ce montant a-t-il été déterminé ?

Réponse de la municipalité :

*Pour une question de délai, l'imputation de service effectuée par DBG pour la SI Sous le Collège SA n'a pas pu être traitée sur les comptes 2017 mais va être passée sur 2018.
(source Bourse communale)*

Remarque de la COFIN :

La COFIN estime que ce montant aurait dû se trouver dans les transitoires.

31. TERRAINS COMMUNAUX

310. Terrains et biens communaux

310.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- Comment s'explique cette somme non budgétisée et à quoi correspond ce nouveau montant jamais utilisé par le passé ?

Réponses de la municipalité :

*Erreur de dicastère, le remplacement de ce concierge (reprise d'heures supplémentaires avant retraite) devait être comptabilisé sur le compte n° 351.3012. La correction va être effectuée.
(Source Bourse communale)*

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

310.3145.01 ENTRETIEN DES JARDINS FAMILIAUX

310.3145.02 ENTRETIEN AUTRES TERRAINS

- Quelles sont les raisons des écarts entre le budget et les comptes ?

Réponses de la municipalité :

Pour ces deux comptes un montant est annuellement budgétisé pour des travaux courants d'entretien et les dépenses sont faites selon les besoins ou les imprévus.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

310.4272. LOCATION PLACES DE STATIONNEMENT

310.4272.01 LOCATION DE PARKING COMMUNAUX

- Quelle est la différence entre les places de stationnement et les parkings communaux ?

Réponse de la municipalité :

Le compte n° 310.4272 concerne la location de places de parc sur le domaine "privé communal" qui sont attribuées nominativement aux divers locataires à l'aide de baux à loyer.

Pour les locations concernant le compte n° 310.4272.01, elles concernent les macarons d'autorisation de parcage sur les parkings communaux (enseignants, personnel communal, etc.)

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

33. VIGNES

330. Vignes

330.4315. VENTE DES PRODUITS

- L'on constate un manque à gagner lié à CADOUEST. Y'a-t-il eu une compensation ?

Réponse de la municipalité :

Non rien n'a été prévu.

Remarque de la COFIN :

La COFIN estime qu'il aurait été raisonnable de demander un dédommagement et, dans le cas contraire, la remise en état.

35. BATIMENTS

351. Bâtiments administratifs

351.3120. CHAUFFAGE, ECLAIRAGE

- Concernant le chauffage et l'éclairage, pour quelles raisons y'a-t-il une telle différence entre le budget et les comptes ?

Réponse de la municipalité :

Pour une partie des comptes d'électricité, les budgets ont été un peu surestimés.

351.3120.05: le décompte chauffage pour les locaux ex-PSS n'a pas été effectué.

351.3120.09 - Château 1 chauffage: le décompte chauffage n'a pas été réalisé entre la partie "Commune" et les locataires.

351.3120.10: électricité Château 1: une provision de CHF 9'000.- a été libérée.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

351.4271. Locations

351.4271.03. LOCATION CONFRERIE 36

- Pour quelles raisons n'y-a-t-il pas de revenus ?

Réponse de la municipalité :

*Concerne le loyer ORPC de CHF 16'200.-- pas facturé fin 2017 car la Bourse communale était en attente de renseignements quant à cette facturation dont les renseignements leur sont parvenus tardivement pour que cette recette puisse être comptabilisée sur 2017, mais a été effectué sur 2018.
(source Bourse communale)*

Remarque de la COFIN :

La COFIN constate que dans ce cas, il s'agit typiquement d'un transitoire « produit à recevoir ». Le montant du loyer était déjà connu depuis 2015.

351.4271.09. LOCATION DIVERSES

- Quel est le type de salles qui est concerné par « location diverses » ?

Réponse de la municipalité :

Concerne la location des salles hors bâtiments scolaires situées dans les bâtiments dits "Administratifs", comme par exemple, Confrérie 36 - Société tir la Défense, salle des sociétés à la Grande salle - Club Echecs Crazy Horse, terrain - La Pétanque du Lys, Bâtiment et terrains des Passiaux - Football-Club Prilly, salle communale de St-Etienne - Rochat-Meylan danse, etc.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

4. TRAVAUX

43. ROUTES

430. Réseau routier

430.3114.01 MATERIEL COURANT

- A quoi correspond l'augmentation de ce compte ?

Réponse de la municipalité :

Le dépassement est dû à l'achat hors budget d'une lame de coupe pour l'épareuse télécommandée, destinée à l'entretien des prairies maigres.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

430.3142. ENTRETIEN DES CHAUSSEES
430.3142.01 REFECTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

- Quels sont les travaux reportés pour cette rubrique ?

Réponses de la municipalité :

Les projets suivants n'ont pas été réalisés :

- Réfection du Vieux-Collège, en raison du trafic poids-lourds important dû au chantier du bâtiment du n°7
- Réfection de Flumeaux dans sa partie supérieure, jugé non prioritaire et remis à 2018

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

431. Eclairage public

431.3123. ECLAIRAGE PUBLIC

- Quelles sont les raisons d'un tel dépassement ?

Réponse de la municipalité :

Ce compte regroupe les montants d'entretien de l'éclairage public et des factures d'électricité y relatives. La consommation étant stable, l'augmentation du montant reflète une augmentation du nombre d'interventions de réparation.

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande d'analyser les raisons de l'augmentation du nombre d'interventions et de réparations.

431.3311. AMORTISSEMENT CANDELABRES

- Pour quelles raisons n'y-a-t-il aucune charge dans les amortissements tout comme dans les intérêts ?

Réponses de la municipalité :

Le dernier préavis concernant les candélabres (2011-2016) a été totalement amorti au 31.12.2016

Remarque de la COFIN :

La COFIN s'étonne du montant de CHF 20'000.- mis au budget 2017 alors que le préavis était totalement amorti à fin 2016.

45. ORDURES MENAGERES ET DECHETS

450. Ordures ménagères et déchets

450.3181 FRAIS DE PORT, CCP, CONTENTIEUX

- De quel type de contentieux parle-t-on ?

Réponse de la municipalité :

Ce compte enregistre pour l'essentiel les frais liés aux contentieux de la taxe déchets. Ce compte enregistre également les frais de port et frais de Postfinance liés à l'encaissement des nombreuses factures concernant la taxe déchets.

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande une méthode plus rationnelle pour regrouper les envois.

460. Réseau d'égouts, épuration

460.4811. PRELEVEMENT SUR FONDS SPECIAL

- Concernant ce fonds avez-vous reçu une réponse de Monsieur Prix ?

Réponse de la municipalité :

Il ne s'agit pas de Monsieur Prix mais du responsable du Canton DGE-Eau. Malheureusement, après plusieurs relances, nous n'avons toujours pas obtenu de réponse définitive. Toutefois, comme cela semble être le cas dans d'autres communes, Prilly, va utiliser une partie du fonds pour effectuer l'amortissement des investissements et des intérêts en une fois lors d'un prochain préavis.

Remarque de la COFIN :

Depuis 2012, la Municipalité nous répond qu'elle va questionner Monsieur Prix et le responsable du canton. La COFIN s'étonne qu'après un temps aussi long la Municipalité soit toujours dans l'attente d'une détermination.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE

50. ADMINISTRATION

501. Etablissement secondaire

501.4522. PARTICIPATION DE L'ASIGOS

- Pour quelles raisons dans les comptes 2017 les revenus de l'ASIGOS ne se compensent pas ?

Réponse de la municipalité :

Le chapitre 501 présente effectivement une différence de CHF 3'634.25. Ce montant correspond au montant de la participation de l'ASIGOS aux frais de salaires de la bibliothèque pour 2017. Les comptes de l'ASIGOS (notamment les comptes courants entre entités) étaient déjà bouclés au moment de la comptabilisation de cette écriture qui n'a pas pu être comptabilisée dans le compte courant de l'ASIGOS. Ledit montant a été comptabilisé dans les actifs transitoires et sera extourné en 2018 pour être comptabilisé dans l'ASIGOS.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte mais aurait souhaité connaître le numéro de compte du transitoire.

51 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

51. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

510. Classes primaires (1 à 6P)

510.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- Pour quelles raisons une telle diminution par rapport au budget 2017 ?

Réponse de la municipalité :

Selon la Direction des Ecoles Primaires, cette différence est due à une excellente gestion des devoirs accompagnés. Le budget avait été augmenté en vue d'ajouter les élèves 3P. Actuellement, seuls les élèves de 4P et 6P bénéficient des devoirs accompagnés.

Remarque de la COFIN :

La COFIN fait le constat qu'une nouvelle prestation a été introduite au budget alors que le besoin n'avait pas été établi.

510.4519. PARTICIPATION DU CANTON (ETACOM)

- Prière de nous fournir quelques explications concernant ce versement ETACOM et avec quel objet est-il en lien ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit du versement d'une subvention cantonale concernant la scolarisation dans les classes primaires de Prilly d'enfants de requérants d'asile.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

510.4902. IMPUTATIONS DE FOURNITURES

- A quoi correspond cette imputation et quelle est la contrepartie ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit purement d'une imputation interne de charges pour déplacer certaines charges dans les chapitres 531 (classe de langage) et 533 (classe d'intégration). Ces deux chapitres font l'objet d'une facturation au Canton pour obtenir des subventions.

Le montant total de CHF 61'200.00 est ventilé dans les comptes de charges suivants:

- CHF 1'500.00 / 531.3902 Classe de langage, fournitures scolaires et mobilier
- CHF 1'500.00 / 533.3902 Classes d'intégration, fournitures scolaires et mobilier
- CHF 58'200.00 / 533.3909 Classes d'intégration, frais de locaux et divers

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

512. Bâtiments primaires

512.3114. ACHATS DE MACHINES ET MATERIEL

- Le justificatif dans la brochure des commentaires est-il cohérent ?

Réponse de la municipalité :

Certains remplacements prévus au budget 2017 n'ont pas été réalisés par soucis d'économies.

Remarque de la COFIN :

Cette réponse ne répond pas à la question posée qui portait sur une erreur probable.

512.4271. LOCATION DES LOCAUX

512.4271.05 JOLIMONT

- Pour quelles raisons n'a-t-on pas prévu de budget pour Jolimont ?

Réponse de la municipalité :

Compte très volatile et difficilement possible d'établir un budget à l'avance n'ayant pas la confirmation des locations pour l'année à venir.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

52. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

522. Réfectoire de St-Etienne

522.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- La COFIN constate une forte augmentation de ces dépenses. Cette charge sera-t-elle pérenne ?

Réponse de la municipalité :

Non, il s'agit essentiellement de coûts supplémentaires dus à des absences maladie de longue durée. Ils sont entièrement compensés par la perte de gain des comptes 522.4361 et 580.4361. Il ne s'agit pas de charges pérennes.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

58. TEMPLES ET CULTES

580. Temples et cultes

580.4522. PARTICIPATIONS DE COMMUNES BON PASTEUR

- En comparant les années précédentes, nous constatons que les revenus sont variables. Sur quelle base sont-ils calculés ?

Réponse de la municipalité :

Ils sont calculés sur la base du nombre de citoyens inscrit au 31.12. de l'année précédente au SCRIS.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est surprise du résultat c'est-à-dire le 33 % d'augmentation sur les revenus.

6. POLICE

64. SERVICE DES INHUMATIONS

640. Service des inhumations

640.4272. CONCESSIONS ET FRAIS FACT. A TIERS

- Pour quelles raisons une telle augmentation dans les revenus ?

Réponse de la municipalité :

Ce compte réunit notamment les montants perçus pour :

- *Les concessions funéraires*
- *Les ensevelissements de personnes non domiciliées à Prilly (ou dont le droit à l'ensevelissement à charge de la collectivité est éteint)*
- *Les émoluments pour les ensevelissements au cimetière israélite*
- *Les émoluments pour les plaques de fermeture des niches de columbarium*

Son solde est donc dépendant du nombre de décès de l'année (donnée difficile à évaluer par anticipation) et du nombre de concessions demandées.

En 2017, on note une sensible augmentation du nombre de décès et un nombre tout à fait inhabituel de concessions demandées, ce qui explique cette différence.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

65. SERVICE DE DEFENSE INCENDIE

650. Défense contre l'incendie

650.6520. REVENUS, VENTES ET PRESTATIONS DIVERSES

- Quelles sont les raisons de la baisse des revenus entre le budget et les comptes ?

Réponse de la municipalité :

Ce compte "6520" fait partie de la comptabilité du SDIS.

Selon un cadre du SDIS, la diminution de près de la moitié des déclenchements d'alarme incendie intempestifs, suite à l'entrée en vigueur de la levée de doute rendue obligatoire par l'ECA, justifie cette baisse. Ces interventions sont facturées systématiquement au propriétaire de l'installation.

Remarque de la COFIN :

La COFIN relève que la mise en place de la levée de doute mise en place par l'ECA est une bonne stratégie.

7. SERVICE SOCIAL

71. SERVICE SOCIAL

712. FONDATION DES ACACIAS

- Quelles sont les raisons d'une telle différence entre le budget 2017 et les comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

Raison principale: avec la rotation du personnel (départs d'éducatrices formées), la Fondation est confrontée à des difficultés pour les remplaçantes comme le marché est asséché (trop d'employeurs cherchant à recruter des éducatrices formées (exigence de l'OAJE) en regard de candidates répondant à ces exigences) impliquant des remplacements sur des longues périodes faites par des auxiliaires payées à l'heure dont le coût est nettement inférieur.

Raison secondaire: le taux d'occupation plus faible du CVE Le Tilleul Ecoliers a permis de faire des économies en personnel et sur le poste alimentation.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

715. Accueil parascolaire et réfect. Fringale

715.3011. TRAITEMENTS

715.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

715.4515.02. SUBVENTION FAJE

Quelles sont les raisons de

- l'importante différence entre le budget 2017 et les comptes 2017 ?
- la baisse de la subvention FAJE ?
- et tous ces éléments mis en correspondance avec le préavis 06-2017 avec lequel les éléments cités ci-dessus ne correspondent pas. Qu'en est-il ?

Réponses de la municipalité :

- *Différence entre le budget 2017 et les comptes 2017- Préavis 06-2017 :
L'ouverture de l'APEMS de Corminjoz a permis selon le préavis 6-2017 l'engagement de personnel supplémentaire, à hauteur de 2.4 EPT, tant pour le personnel éducatif, d'intendance, de secrétariat et de direction.
Budget de fonctionnement du préavis: Pour ce qui concerne les charges salariales, le budget ordinaire 2017 additionné du budget du préavis donne un montant total de CHF 768'270.-. Le montant réellement dépensé, CHF 762'723.20, est légèrement inférieur à ce montant.*
- *Subvention FAJE:*

*L'aide au démarrage de l'OFAS pour les trois APEMS de Mont-Goulin, Confrérie et Jolimont, qui doit être comptabilisée dans ce même compte, n'a pas été reçue en 2017, mais en février 2018.
Il est à noter que la FAJE a versé une subvention extraordinaire de CHF 7'281.- en 2017. Sans cet apport inattendu, la différence aurait été plus élevée.
La subvention ordinaire de la FAJE pour l'APEMS de Corminjoz, selon des chiffres non encore définitifs, se monte à CHF 22'848.-.*

Remarque de la COFIN :

La COFIN relève que les chiffres présentés ont été contrôlés et sont conformes au préavis.

715.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- Quelles sont les fonctions des personnes engagées à titre occasionnel ?

Réponse de la municipalité :

*Le personnel occasionnel des APEMS est essentiellement du personnel en remplacement des éducatrices et monitrices. Très rarement, les intendantes ont aussi dû être remplacées (moins de CHF 1'200.- en 2017).
Il est à noter que le fort taux de fréquentation et les dispositions légales fixant un nombre maximum d'enfants par adulte nous imposent d'engager presque systématiquement du personnel en remplacement lors d'absences.
Le grand nombre de remplacements est dû au fait d'absences de longue durée de certaines éducatrices. On peut s'en rendre compte en déduisant du compte 715.3012 le montant attribué au compte 715.4361, "Remboursement de traitements": La différence est de CHF 13'575.19, qui correspond aux remplacements "ordinaires": ce montant est effectivement au-dessus du budget 2017, mais au-dessous des montants des comptes 2016 et du budget 2018.*

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

715.3101. IMPRIMES ET FOUR. DE BUREAU

- Quelles sont les raisons d'une telle différence entre le budget 2017 et les comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

*Ce dépassement est dû à un manque de vigilance et à des imprécisions lors de la ventilation des petits achats effectués par les éducatrices des APEMS. Par exemple, la facture mensuelle fournie par la COOP ne donne que peu de détails et la répartition des achats entre les deux postes 715.3101 "Fournitures de bureau" et 715.3116 "Achats de matériel spécialisé" (jeux et matériel de bricolage) est souvent difficile. Ce dernier poste n'a pas été entièrement utilisé.
Une demande à plus de vigilance dans les imputations de ces petits achats a d'ores et déjà été transmise aux personnes responsables.*

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite des dispositions prises pour plus de rigueur.

715.3182. TELEPHONE

- Pour quelles raisons une telle augmentation ?

Réponse de la municipalité :

Au vu des grandes difficultés existant entre les parents et les équipes éducatives pour la transmission d'informations tant des parents que de l'équipe éducative (absences, changement d'horaires, informations de l'école etc.), il a été décidé de fournir à chaque APEMS un téléphone portable. Cette solution est plus coûteuse, mais évite ces difficultés de communication et permet aux équipes d'être atteintes en tout temps. Le budget 2018 a été établi en ce sens.

Remarque de la COFIN :

La COFIN a déjà transmis cette interrogation à la COGEST pour une investigation.

719. Service jeunesse

719.4659.01 VENTE PASSEPORTS-ADOS

- Combien de passeports-ados a-t-on vendus pour 2017 et que comptez-vous faire pour l'avenir ?

Réponse de la municipalité :

Les ventes pour ce passeport sont très faibles, seulement 18 passeports ont été vendus. L'offre sur territoire prillèran n'est pas/plus satisfaisante. Trois solutions seront explorées: 1. Une augmentation de l'offre sur l'ouest lausannois et Lausanne. 2. Un rapprochement avec les communes de l'ouest pour proposer une prestation commune pour le District. 3. L'abandon de cette prestation.

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande de prendre rapidement une décision.

72. PREVOYANCE SOCIALE

720. Prévoyance sociale

720.3665.03 SUBSIDES T.L.

- Quels sont ceux qui bénéficient des subsides T.L. ?

Réponse de la municipalité :

Les modalités de versement de ces subsides sont fixées par le règlement de l'aide sociale communale. Ce sont les personnes au bénéfice de PC AVS/AI et qui en font la demande qui les reçoivent. Le subside est de 33.00 CHF par mois sur présentation d'une attestation du payement

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

8. SERVICES INDUSTRIELS

82. SERVICE DE L'ELECTRICITE

820. Service de l'électricité

820.4818. PRELEVEMENT AU FONDS ENERGIE

Quelles sont les raisons des écarts entre

- la rétrocession et le prélèvement au fonds de l'énergie
- le budget 2017 et les comptes 2017

Réponse de la municipalité :

- *Il n'y a pas d'écart. Il est nécessaire d'additionner la rétrocession et la participation aux véhicules électriques pour retomber sur le montant du prélèvement.*
- *En 2016, peu de subventions ont pu être octroyées, à cause de l'absence d'un consultant externe au sein de la commission technique. Les dossiers en attente ont donc été traités en 2017. A noter que le budget n'est jamais effectué en prenant en considération le compte de recette 820.4818 et les comptes 820.3199 et 3659. Pour juger d'un écart éventuel entre le budget et les comptes, il serait nécessaire de prendre la différence entre les recettes et les charges du 820 dans sa globalité. Les seuls écarts à observer sont ceux des redevances des SI, moins importantes que prévu.*

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

STATION D'EPURATION DES EAUX USEES ET DE TRAITEMENT DES BOUES (STEP)

- Sur quelles bases ont-ils effectués la rectification au niveau des comptes 2017 ?
- La nouvelle clé de répartition entre les communes liée à l'assainissement des eaux a-t-elle été déterminée ?

Réponse de la municipalité :

Lors des bouclements des comptes de Epura et par transfert ceux de Lausanne, un montant d'environ CHF 160'000.00 devait encore être imputé à la STEP.

La nouvelle clé de répartition a été définie par les techniciens et les politiques des communes partenaires de la STEP. Chaque commune doit maintenant soumettre la nouvelle convention à une commission du Conseil communal pour recueillir ses commentaires. Ensuite, une analyse globale des remarques sera faite par la STEP afin d'élaborer la convention finale. Celle-ci sera validée par le service juridique du Canton puis transmise pour approbation à chaque Conseil communal de chaque commune.

Remarque de la COFIN :

La COFIN relève que la première partie de la réponse est lacunaire.

QUESTIONS BILAN :

En préambule, il est précisé que la nouvelle équipe du Service Finances a hérité de certaines pratiques qu'elle a souhaité modifier. Ces pratiques concernaient à la fois des processus comptables et des présentations financières. Les changements apportés, avec pour but primaire de renforcer la transparence dans la gestion des charges ont ainsi modifié dans certains chapitres la présentation des comptes et/ou leur utilisation.

ACTIFS

VIII. PAGE 56 – 9112 IMPOTS A ENCAISSER

- Comment la Municipalité explique-t-elle cette augmentation de plus de 1,5 mios d'impôts à encaisser et comment a-t-elle fait pour la déterminer ?

Réponse de la municipalité :

Cette différence provient en partie de l'impôt anticipé supputé (à récupérer) dont la comptabilisation est différente à compter de 2017. Ce montant de CHF 673'767.43 est désormais comptabilisé dans un compte ad hoc 9112.04 ACI IA contribuables. Jusqu'en 2016, cet impôt anticipé supputé était comptabilisé dans les actifs transitoires (CHF 9139.08 - CHF 733'261.35). Ce regroupement permet d'avoir une vision complète de l'ensemble des impôts à encaisser dans une seule section.

Il subsiste toutefois une augmentation des arriérés d'impôt concernant l'encaissement des impôts des personnes physiques, morales et impôt à la source. Une demande d'information à ce sujet a été adressée à l'ACI. L'ACI a accusé réception de notre demande à laquelle il sera donné réponse sans doute d'ici au début juin (besoin d'investiguer ce dossier).

Remarque de la COFIN :

Bien que la commune de Prilly ne soit pas responsable de l'encaissement des impôts et de la tenue du contentieux, la COFIN recommande d'être plus vigilants dans le suivi et dans la relance auprès des autorités cantonales. La COFIN se réjouit de prendre connaissance de la réponse de l'ACI.

IX. PAGE 56 – 9115 AUTRES DEBITEURS

- Quelle différence entre les débiteurs du 911 « débiteurs et comptes courants » d'avec les autres débiteurs du 9115 ?
- Quels sont les débiteurs courants ?
- Quels sont les débiteurs divers ?

Réponse de la municipalité :

Dans la section 9111 sont regroupés les comptes courants des différentes entités (internes ou externes) pour lesquelles le Service des Finances doit comptabiliser des écritures en cours d'année liées aux activités de la Ville de Prilly avec ces entités.

Les débiteurs courants, dont ceux auxquels la Ville facture des prestations, sont saisis dans la section 9115.

Les débiteurs divers enregistrent des écritures pour des débiteurs autres que les débiteurs courants et entités.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte et pour une meilleure compréhension du lecteur cite quelques exemples reçus :

- Quelle différence entre les débiteurs du 911 « débiteurs et comptes courants » d'avec les autres débiteurs du 9115 ? **Exemple : Asigos.....**
- Quels sont les débiteurs courants ? **Exemple : parents.....**
- Quels sont les débiteurs divers ? **Exemple : entités.....**

X. PAGE 57 – 9119 AUTRES CREANCES 9119.51 Avances à des fournisseurs

- Quelles sont ces avances aux fournisseurs pour 2017 alors qu'en 2016 nous avions CHF 0.- avances ?

Réponse de la municipalité :

Les services de l'administration communale sont confrontés parfois à des factures liées à des préavis en cours d'ouverture. Le compte de dépenses n'étant pas encore disponibles, ces factures doivent être enregistrées dans un compte ad hoc avant d'être transférées comptablement dans le bon compte de dépenses du préavis concerné.

Jusqu'en 2016, ces opérations étaient rattachées à un compte de préavis général. Cette pratique a été modifiée en 2017.

Par ailleurs, le fait de maintenir ces opérations dans un préavis rattaché au patrimoine administratif influait le calcul des variations des investissements à comptabiliser en fin d'année.

Remarque de la COFIN :

Créer un compte global pour tous les dicastères dénommé « Honoraires et frais d'études » ceci afin de comptabiliser les avances à des fournisseurs pour les frais d'études. La COFIN fait une observation sur ce sujet.

XI. PAGE 57 – 9139 ACTIFS TRANSITOIRES

1. Pour quelles raisons l'année 2016/2017 n'a-t-elle pas été bouclée/soldée ? En effet, la COFIN constate que le solde sera dépensé en 2018 et pourquoi ? Logiquement, les transitoires doivent permettre de régulariser les écritures d'une année sur l'autre puis doivent être soldés et la même procédure reprend chaque fin d'année. Exception pour les garanties sur travaux ou projets. Qu'en est-il ?
2. Pour quelles raisons le prêt à un commerçant se trouve dans les transitoires plutôt que dans le fonds à l'économie ? et
 - Pour quelles raisons la commune a fait un prêt à un particulier ?
 - Toujours pour la même affaire : Comment s'explique à la fois un débit de CHF 28'350.- et un crédit de CHF 40'000.- ?

Réponse de la municipalité :

Question 1:

Il est correct d'affirmer qu'un compte de transitoires doit être remis à "0" après la validation des comptes. Les transitoires servent uniquement à corriger une charge ou un produit d'une année comptable à l'autre. Les écritures doivent être extournées une fois les comptes approuvés.

Dans la pratique, il existait dans les comptes transitoires des écritures antérieures à 2016. Celles-ci ont été corrigées dans le cadre du bouclage 2017.

Question 2:

A l'origine, il ne s'agissait pas d'une aide à fonds perdu. Celle-ci devait être remboursée par le bénéficiaire. Cela explique la raison de comptabiliser ce montant dans les transitoires sachant qu'il serait remboursé à court terme. La situation n'a pas permis un remboursement à court terme. Un contrat en bonne et due forme a été signé. Ce contrat prévoit notamment les modalités de remboursement.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de constater que la Municipalité a modifié ses pratiques.

Concernant le point 2.1., la COFIN relève qu'il n'est pas admissible pour une commune de se substituer à des établissements financiers en effectuant un prêt à un particulier. Elle précise aussi que la Municipalité aurait pu passer par le fonds à l'économie si, elle entendait par cette action de sauvegarder les intérêts d'un commerce privé.

XII. PAGE 58 – 9152 PRETS ET CAPITAUX DE DOTATION

9152.20 Association de soutien des scouts

- Pour quelles raisons le soutien aux scouts a passé du bilan prêt de capitaux et dotation à prêts rubrique 9122.03 ?

Réponse de la municipalité :

Ce montant n'avait pas sa place dans le patrimoine administratif. Il s'agit d'un prêt avec un plan de remboursement.

Par ailleurs, le fait de maintenir ce prêt dans le patrimoine administratif influait le calcul des variations des investissements à comptabiliser en fin d'année.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

9152.30 Fondation Primeroche

9152.45 Valorsa SA

- Pour quelles raisons la valeur de dotation en capital pour Primeroche et Valorsa est de CHF 1.- ?

Réponse de la municipalité :

Pour la Fondation, la Municipalité a décidé en 1999 d'amortir intégralement le montant du capital de dotation souscrit dans cette fondation. A noter que le capital initial de CHF 64'000.00 a été acquis en 1998.

Pour la Fondation Valorsa, la Municipalité a décidé d'amortir intégralement cette participation avant 1998 (plus d'historique comptable).

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse et a pris acte que la Municipalité procédera de même pour les Acacias et TKM.

PASSIFS

I. PAGE 59 – 9200 CREANCIERS

9115.09 Régularisation débiteurs

- A quoi correspond ce compte ?

Réponse de la municipalité :

Décalage dans le traitement de certains versements débiteurs dus à un changement dans le programme de Postfinance. La date valeur du relevé (fin décembre) ne coïncidait avec la date effective de traitement (début janvier). Les transactions concernées ont été comptabilisées dans ce compte.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

II. PAGE 59 et 60 – 9206 COMPTES COURANTS CREANCIERS
9206.61 Entretien de tombes

- A quoi correspond l'entretien de tombes ?

Réponse de la municipalité :

Ce sont des contrats d'entretien de tombe payés d'avance pour plusieurs années.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

9206.80 Compte d'attente

- Prière de nous fournir le détail du compte ?

Réponse de la municipalité :

Compte de passage utilisé à différentes fins dans le passé, notamment pour enregistrer des transactions en attente d'une allocation finale. Ce compte sera régularisé dans le cadre du bouclage 2018.

Remarque de la COFIN :

24 mai 2018 : La COFIN insiste pour recevoir le détail du compte.

III. PAGE 60 – 9209 AUTRES ENGAGEMENTS COURANTS
9209.59 Autres engagements courants

- En quoi consiste le détail de ce compte ?

Réponse de la municipalité :

Ce compte a été ouvert dans le cadre du changement de pratique comptable. Il sera régularisé dans le cadre du bouclage 2018.

Remarque de la COFIN :

24 mai 2018 : La COFIN insiste pour recevoir le détail du compte.

IV. PAGE 61 – 9259 PASSIFS TRANSITOIRES
Listing des passifs transitoires – Ecriture 206 Annulation solde passif transitoire

- A quoi correspond le libellé annulation transitoire alors que la somme n'est pas à zéro ?
- A quoi correspond la somme de CHF 80'892.35 ?

Réponse de la municipalité :

Le libellé "annulation transitoire" correspond à l'extourne des montants comptabilisés dans les passifs transitoires avant 2017 et jamais rectifiés lors de l'ouverture d'une nouvelle période comptable.

Le montant de CHF 80'892.35 correspond à l'ensemble des écritures restées en suspens dans les passifs transitoires.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

Listing des passifs transitoires – Ecriture 221 Eclairage public

- A quoi correspond la somme de CHF 72'154.15 ?

Réponse de la municipalité :

Facture des SI concernant 2016 payée en 2017 et extournée en 2017.

Remarques de la COFIN :

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

**V. PAGE 62 – 9280 FONDS ALIMENTES PAR DES RECETTES AFFECT.
9280.04 Télé réseau**

- La subvention est-elle attribuée à tout type de réseau ?

Réponse de la municipalité :

Plus d'allocation dans ce fonds. Le fonds sera épuisé en 2018.

Remarque de la COFIN :

La COFIN relève que la réponse ne correspond pas à la demande. En revanche, elle a pris note de la réponse orale précisant que n'importe quel réseau est subventionné. Le versement de la subvention est donc équitable.

INVESTISSEMENTS 2017 / PLAN DES AMORTISSEMENTS

OBJETS

- 15-09 Réaménagement route de Broye – crédit d'étude
 - Amortissement 2017 CHF 20'000.- contre CHF 30'000.-
 - 06-12 Réfection complète route de Neuchâtel
 - Amortissement 2017 CHF 48'000.- contre CHF 70'000.-
 - 11-14 Séparatif secteur Flumeaux-Rochelle
 - Amortissement 2017 CHF 80'000.- contre CHF 115'000.-
- a) Pour quelles raisons les amortissements sont inférieurs au total des dépenses cumulées par le nombre d'années d'amortissement ?

- b) Quels était le montant de l'amortissement votés dans les préavis ?
- c) De manière générale, où figurent les subventions reçues du canton et de la confédération ?

Réponses de la municipalité :

Questions a)

Par le passé, les amortissements étaient variables d'une année à l'autre. Par ailleurs, les amortissements démarraient souvent avant la fin des travaux. La durée (pour les amortissements ne correspondait pas forcément avec les indications du préavis).

Question b)

Pour les crédits d'investissement mentionnés ci-dessus, le préavis ne fixait pas un montant annuel spécifique pour l'amortissement. Pour ces préavis, les commentaires suivants peuvent être faits concernant les amortissements:

- 15-09 / 10 ans
*Le montant de l'amortissement inscrit au budget 2017 était de CHF 20'000.00. Ce montant a été reporté au budget 2018.
A noter que les travaux ont été achevés en 2011. L'amortissement aurait dû démarrer en 2012.*
- 06-12 / 30 ans
*Le montant de l'amortissement inscrit au budget 2017 était de CHF 48'000.00. Ce montant a été reporté au budget 2018.
A noter que les travaux ont été achevés en 2014. L'amortissement aurait dû démarrer en 2015.*
- 11-14 / 30 ans
*Le montant de l'amortissement inscrit au budget 2017 était de CHF 80'000.00. Ce montant a été reporté au budget 2018.
A noter que les travaux ont été achevés en 2017. L'amortissement aurait dû démarrer en 2018 (voir 2017 compte tenu du montant de ce crédit).
L'amortissement devra être corrigé à la hausse compte tenu du crédit complémentaire voté en 2017 (après le projet de budget 2018).*

Questions c)

La pratique veut que les subventions et participations de tiers soient comptabilisées dans un compte de recettes rattaché à chaque préavis.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est étonnée de ne pas voir apparaître les subventions au plan des amortissements. Voir réponse du SCL en page 3, point IV – Amortissements.

Prilly, le 5 juin 2017

Au nom de la commission des finances

La Présidente
Sylvie Krattinger

La Rapportrice
Elia Pochon

ANNEXE NO 2

COMPTES 2017 - CISIP

Pour l'année 2017 sur mandat de la COGEST, la COFIN a contrôlé les comptes de la CISIP.

A titre d'information, la COFIN a décidé d'approfondir au moins un domaine spécifique par année.

ANALYSE FINANCIERE DE LA CISIP POUR 2017

La COFIN a procédé au contrôle commandé par la COGEST et fournit ci-après de manière synthétique un descriptif point par point des éléments constatés :

Décompte des jetons de présences

I. 13.1.2017 Séance plénière de la CISIP

- Les membres indemnisés figurent bien parmi les participants indiqués dans le PV de la séance.

II. 8.3.2017 Séance plénière de la CISIP

- Les membres indemnisés figurent bien parmi les participants indiqués dans le PV de la séance.

III. 10.5.2017 Séance plénière de la CISIP

- Les membres indemnisés figurent bien parmi les participants indiqués dans le PV de la séance. Toutefois, concernant la visite à la ferme, il est fait mention dans le PV que le budget de CHF 2'500.- ne doit pas être dépassé. A noter que ledit PV indique un atelier du 13 mai 2017 qui en réalité était agendé et s'est déroulé le 20.5.2017.

Remarques :

- Dans le compte 110.3189 figure uniquement la dépense de CHF 650.- pour le transport en car.
- Les frais facturés par « la ferme » ne se trouvent pas dans le compte 110.3189. Il est donc impossible de vérifier si le budget de CHF 2'500.- a été respecté.

IV. 20.5.2017 Atelier visite à la ferme

- Bien que demandé, le rapport de l'atelier n'a pas été remis à la COFIN.
- Les membres indemnisés figurent bien dans la liste des organisateurs.
- Selon témoignage, la coordinatrice était également présente.

V. 24.6.2017 Atelier Fêtons Prilly

- Aucun document n'étant remis à la COFIN, il est impossible de procéder à une quelconque vérification.

VI. 30.8.2017 Séance plénière de la CISIP

- Les membres indemnisés figurent bien parmi les participants indiqués dans le PV de la séance.
- Le PV mentionne que l'atelier du 20.5.2017 à la ferme « est cher »
- En l'absence d'éléments probants, ceci comme mentionné sous point IV ci-dessus, il est impossible de nous prononcer sur la cherté de cet atelier tout comme il nous est impossible de savoir si le budget fixé a été respecté.

VII. 4.10.2017 Séance plénière de la CISIP

- Les membres indemnisés figurent bien parmi les participants indiqués dans le PV de la séance.

VIII. 18.11.2017 Atelier visite de la POL

- Rapport de l'atelier n'a pas été remis à la COFIN.
- Les deux organisatrices mentionnées dans le PV du 30.8.2017 sont indemnisées.
- Par contre selon un témoignage, la coordinatrice n'était pas présente ce jour-là. Cependant, selon les pièces en notre possession, la coordinatrice a touché un jeton de présence de CHF 100.-
- Un jeton de présence a donc été payé sans aucune prestation en contrepartie.

IX. 13.12.2017 Séance plénière de la CISIP

- Les membres indemnisés figurent bien parmi les participants indiqués dans le PV de la séance.

Décomptes des heures de travail.

- Pour 2017, le décompte récapitulatif des heures de travail de la coordinatrice fait état de 152½ heures. Son contrat a été conclu pour 200 heures annuelles.
- De manière générale, on constate que la désignation des travaux réalisés est très sommaire ce qui peut conduire à une mauvaise interprétation des faits et des tâches exécutées. C'est notamment le cas pour :
 - Chercher le courrier : 45 à 60 minutes. Le courrier se trouve à l'administration communale. Le parcours de 45 à 60 minutes nous semble surestimé sachant que les calculateurs mentionnent un temps bien inférieur.
Ces 45 à 60 minutes sont comptés comme temps de travail par la coordinatrice. Or, le descriptif du poste spécifie que le travail peut être effectué à la maison. L'on comprend donc qu'il ne s'agit là pas d'une obligation. En outre, selon les règles usuelles de travail les heures pour se rendre sur son lieu de travail ne devraient pas être décomptées comme temps de travail. Qu'en est-il pour ce cas précis ?
- SMS
 - On trouve des tâches libellées SMS sans lien ni explication au sujet de la tâche concernée. A noter que la durée de ces SMS varie mais atteint souvent 15 minutes.

- Séances plénières, ateliers, visites et autres

- Pour les séances plénières et ateliers, l'on constate que la coordinatrice est rémunérée deux fois. En effet, elle touche d'une part, un jeton de présence pour sa participation et, d'autre part, comme décrit ci-après elle est rémunérée pour les heures passées dans les ateliers et les séances plénières.
- Lorsqu'elle ne participe pas à la séance plénière la coordinatrice compte 60 minutes de préparation de séance.

Lorsqu'elle participe aux séances plénières, elle est rémunérée à la fois pour les heures figurant sur son décompte d'heures et à la fois par les jetons de présence correspondant aux séances ci-dessous :

- 13.01.2017 = 145 minutes
- 08.03.2017 = 160 minutes
- 10.05.2017 = ???
- 04.10.2017 = 180 minutes
- 13.12.2017 = 250 minutes

- Le 10.5.2017, dans son décompte d'heures, la coordinatrice compte 270 minutes, avec comme libellé « visite à la ferme des terres rouges ». Or, la visite s'est déroulée le 20.5.2017 pour laquelle elle a touché un jeton de présence de CHF 100.- pour cette activité. Qu'en est-il ?
- Le 24.6.2017, concernant la manifestation de fêtes Prilly, la coordinatrice décompte, à juste titre, du temps de préparation. Ce que nous ne comprenons pas, ce sont les 350 minutes décomptées le 26.6.2017 par la coordinatrice. S'agit-il d'une erreur ? Cependant, un jeton de présence a également été payé pour cette manifestation.

Le Municipal en charge de la CISIP a été entendu au sujet des points suivants :

1. Cahier des charges de la coordinatrice, travaux facturés par des tiers et remarques

Dans la description du poste de la coordinatrice, la mission suivante est précisée : « rédiger les rapports annuels de projet, assurer tous les travaux de correspondance de la CISIP ».

- Le Municipal en charge de la CISIP a déclaré à la COFIN que les travaux en relation avec le rapport annuel confiés à l'extérieur sont des travaux de mise en page et d'impression. Qu'en est-il ?
- En effet, à la lecture du PV de la séance plénière de la CISIP l'on constate que « Le Président ou l'ex-Président demande un montant de CHF 700.- pour mandater un externe pour la rédaction du rapport annuel. Ce montant figure au compte 2016 au 31.12.2016 avec mention XXX rapport activité 14-15 CISIP.
- C'est dans le PV de la séance du 13.1.2017 qu'il est fait état d'une part, de l'externalisation de la rédaction du rapport et, d'autre part, la demande de financement par mandat externe de CHF 700.-. A noter que ce financement a été comptabilisé au 31.12.2016. Comptablement = Quid : Il s'agit effectivement d'examiner quand a été donné et réalisé ce mandat car, en

effet, si la réalisation et le mandat (commande écrite) ont été passés en 2017, la comptabilisation du montant ne pouvait pas intervenir au 31.12.2016.

Or, selon le cahier des charges de la coordinatrice, la rédaction des rapports fait partie, semble-t-il, des tâches pour lesquelles la coordinatrice est rémunérée. La somme de CHF 700.- ne devrait pas, à priori, être à la charge de la commune.

Deux observations Nos 21 et 22 ont été déposées.

2. Un jeton de présences a été payé alors que la bénéficiaire n'a pas participé à l'atelier concerné.

Il a été confirmé à la COFIN que suite aux problèmes rencontrés dans les comptes 2016 au sujet des jetons de présence versés à tort, pour 2017 cette problématique avait été réglée. Or, cela ne semble pas être le cas.

3. Problèmes de comptabilisation des charges dans le compte 110.3189

- Certains frais d'ateliers ne figurent pas dans ce compte (ex : frais de visite facturés par la ferme pour chaque participant).
- La COFIN constate que les charges du compte 110.3189 sont compensées par les recettes. Or, cette pratique va à l'encontre du RCom. Les subventions devraient apparaître dans un compte de produit, laissant ainsi voir le coût et le financement de la CISIP.

Observation No 20 a été déposée.

4. Le compte 110.3003 des jetons de présence est un pot commun utilisé pour la CISIP, les Naturalisations et Fêtons Prilly

Observation No 19 a été déposée.

5. Rapport (ou compte rendu) des ateliers et liste de présence

La COFIN n'a pas reçu tous les rapports des ateliers, bien que ces derniers soient mentionnés dans les PV des séances plénières. Mettre en place un meilleur suivi afin de s'assurer de l'existence de tous ces documents. Il en va de même concernant la mise en place d'une liste de présence avec signature afin de s'assurer de l'exactitude des paiements de jetons de présence.

Observation No 23 a été déposée.

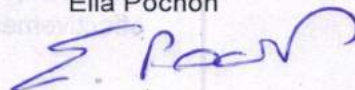
Prilly, le 5 juin 2017

Au nom de la commission des finances

La Présidente
Sylvie Krattinger



La Rapportrice
Elia Pochon



COMPTES 2017 CONTRÔLE FIDUCIAIRE HERVEST



31

V CONCLUSIONS

Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux annuels 2017

Au conseil communal de la

VILLE DE PRILLY

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes communaux ci-joints de la Ville de Prilly, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements et la liste des engagements hors bilan pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité de la Municipalité

La responsabilité de l'établissement des comptes communaux, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe à la Municipalité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes communaux afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Municipalité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes communaux. Nous avons effectué notre audit conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit en rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes communaux ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes communaux. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes communaux puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes communaux, pour définir les procédures

d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes communaux dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

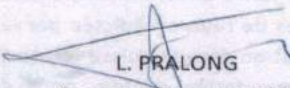
Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Nous tenons à remercier en particulier Monsieur Antoine Reymond, municipal et toute l'équipe de la bourse communale, de leur disponibilité et pour tous les renseignements qu'ils nous ont spontanément fournis, facilitant ainsi l'exécution de notre mandat.

Lausanne, le 23 mars 2018
LP/lj/31

HERVEST FIDUCIAIRE S.A.



L. PRALONG

(expert-réviseur agréé)
(réviseur responsable)



F. BONVIN

(expert-réviseur agréé)

COMPTES 2017 INDICES ET RATIOS

Les données de 2017 ont été traitées par la COFIN à partir de l'exercice comptable. Les données antérieures sont issues du SCL-StatVD, résumé des comptes communaux.

Evolution des indices et ratios de 2014 à 2017

Ville de Prilly		2017	2016	2015	2014
Compte de fonctionnement (CHF)	Excédent (+) ou déficit (-)	-2 375 295,75	-1 049 546,66	136 498,86	215 642,84
	Recettes courantes (RC)	59 376 714,11	58 681 402,90	61 624 269,36	53 062 500,90
	dont Recettes fiscales (Imp)	33 497 409,46	35 646 131,57	38 744 429,63	32 720 341,10
	Recettes fiscales dites structurelles (IMPstr)	32 225 278,11	33 858 906,99	36 302 503,92	31 772 560,86
	Dépenses courantes (DC)	59 526 807,39	55 272 384,41	55 245 102,94	48 142 697,01
Compte d'investissement (CHF)	Marge d'autofinancement (MA=RC-DC)	-150 093,28	3 409 018,49	6 379 166,42	4 919 803,89
	Dépenses d'investissement (DI)	10 535 498,10	12 311 385,25	16 893 999,46	17 567 614,35
	Recettes d'investissement (RI)	3 974 445,35	5 450 275,85	5 819 263,26	9 208 166,35
	Dépenses nettes d'invest. (DNI)	6 561 052,75	6 861 109,40	11 074 736,20	8 359 448,00
	Excédent (+) ou insuffisance (-) de financement (EIF=MA-DNI)	-6 711 146,03	-3 452 090,91	-4 695 569,78	-3 439 644,11
Financement (CHF)	Dettes (D)	62 000 000,00	51 000 000,00	51 000 000,00	41 000 000,00
	Engagements (E)	68 593 945,07	62 683 839,70	61 099 670,07	50 776 226,01
	Engagements nets (EN)	45 069 590,00	34 790 994,12	26 612 335,63	17 002 162,94
	Intérêts passifs liés aux dettes (IPD)	817 269,42	811 576,61	790 846,35	630 779,92
	Intérêts passifs (IP)	831 528,61	836 344,71	822 215,53	682 936,91
	Intérêts nets (IN)	586 740,59	569 233,38	590 305,82	440 655,30

ANNEXE NO 4

Ville de Prilly	2017	2016	2015	2014
Capacité d'autofinancement (MA/RC)	-0,25	5,81	10,35	9,27
Degré d'autofinancement (MA/DNI)	-2,29	49,69	57,60	58,85
Intérêts nets / impôts dits structurels (IN/IMPstr)	1,82	1,68	1,63	1,39
Intérêts liés aux dettes / recettes courantes (IPD/RC)	1,38	1,38	1,28	1,19
Coût moyen des dettes (IPD/Dm)	1,45	1,59	1,94	0,03
Coût moyen des engagements (IP/E)	1,21	1,33	1,35	1,34
Volume des engagements (E/RC)	115,52	106,82	99,15	95,69
Volume des engagements nets (EN/RC)	75,90	59,29	43,18	32,04
Taux net de couverture (AF/E)	34,30	44,50	56,44	66,52
Autofinancement / engagements nets (MA/EN)	-0,33	9,80	23,97	28,94
Population au 31 décembre (FAO)	12 105	12 120	12 007	12 078
Recettes courantes (RC/HAB)	4 905,14	4 841,70	5 132,36	4 393,32
Impôts (IMP/HAB)	2 767,24	2 941,10	3 226,82	2 709,09
Dépenses courantes (DC/HAB)	4 917,54	4 560,43	4 601,07	3 985,98
Marge d'autofinancement (MA/HAB)	-12,40	281,27	531,29	407,34
Dépenses d'investissement (DI/HAB)	870,34	1 015,79	1 407,01	1 454,51
Dépenses nettes d'investissement (DNI/HAB)	542,01	566,10	922,36	692,12
Dettes (D/HAB)	5 121,85	4 207,92	4 247,52	3 394,60
Engagements (E/HAB)	5 666,58	5 171,93	5 088,67	4 204,03
Engagements nets (EN/HAB)	3 723,22	2 870,54	2 216,40	1 407,70
Intérêts passifs (IP/HAB)	68,69	69,01	68,48	56,54
Intérêts passifs liés aux dettes (IPD/HAB)	67,52	66,96	65,87	52,23

Ratios (en %)

Ratios (CHF par habitant)

ANNEXE NO 4

Ville de Prilly

Intérêts nets (IN/HAB)

2017	2016	2015	2014
48,47	46,97	49,16	36,48

Moyennes sur 10 ans de Prilly et des communes du Canton, comparées avec le résultat de 2017 de Prilly

	Prilly moyenne 2007-2016	Moyenne communes vaudoises 2016	Prilly 2017
Capacité d'autofinancement (MA/RC)	10,00	8,31	-0,25
Degré d'autofinancement (MA/DNI)	65,70	77,52	-2,29
Intérêts nets / impôts dits structurels (IN/IMPstr)	1,51	2,76	1,82
Intérêts liés aux dettes / recettes courantes (IPD/RC)	1,40	2,02	1,38
Coût moyen des dettes (IPD/Dm)	2,57	1,93	1,45
Taux net de couverture (AF/E)	79,90	58,80	34,30
Volume des engagements nets (EN/RC)	14,70	50,50	75,90
Volume des engagements (E/RC)	73,50	122,41	115,52
Autofinancement / engagements nets (MA/EN)	67,90	16,50	-0,33
Recettes courantes (RC/HAB)	4 728	6 929	4 905,14
Dépenses courantes (DC/HAB)	4 255	6 353	4 917,54
Marge d'autofinancement (MA/HAB)	473	576	-12,40
Dépenses d'investissement (DI/HAB)	794	887	870,34
Dépenses nettes d'investissement (DNI/HAB)	721	743	542,01
Engagements (E/HAB)	3 476	8 482	5 666,58
Engagements nets (EN/HAB)	697	3 497	3 723,22
Intérêts passifs (IP/HAB)	72	145	68,69

Ratios (en %)

Ratios (CHF par habitant)

ANNEXE NO 4

Intérêts liés aux dettes (IPD/HAB)	65	140	67,52
Intérêts nets (IN/HAB)	45	91	48,47